

Procès-Verbal de Séance

Conseil départemental du 11 décembre 2023

Quatrième réunion de 2023

TARN-et-GARONNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

11 décembre 2023 4^{ème} réunion de 2023

Procès-verbal de séance

COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Michel WEILL Président

Aveyron-Lère

Mme Valérie RABAULT - Députée de Tarn-et-Garonne M. Cédric VAISSIÈRES

Beaumont-de-Lomagne

M. Jean-Luc DEPRINCE - Maire de Beaumont-de-Lomagne Mme Anne IUS

Castelsarrasin

M. Jean-Philippe BÉSIERS - Maire de Castelsarrasin Mme Véronique COLOMBIÉ

Garonne-Lomagne-Brulhois

M. Christian ASTRUC Mme Marie-José MAURIÈGE

Moissac

Mme Any DELCHER M. Romain LOPEZ - Maire de Moissac

Montauban I

M. Ghislain DESCAZEAUX Mme Liliane MORVAN

Montauban II

Mme Catherine BOURDONCLE M. José GONZALEZ

Montauban III

Mme Clarisse HEULLAND M. Bernard PÉCOU

Montech

Mme Dominique SARDEING M. Michel WEILL - Président du Conseil départemental

Pays de Serres-Sud Quercy

M. Mathieu ALBUGUES Mme Sophie DELBREIL

Quercy-Aveyron

M. Jean-Claude BERTELLI Mme Élisabeth CASTAGNÉ

Quercy-Rouergue

M. Emmanuel CROS - Maire de Laguépie Mme Nadine SINOPOLI - Maire de Septfonds

Tarn-Tescou-Quercy Vert

M. Jérôme BEQ - Maire de Labastide-Saint-Pierre Mme Patricia DUCASSÉ

Valence

M. Jean-Michel BAYLET- Ancien ministre - Maire de Valence d'Agen Mme Christiane LE CORRE

Verdun-Sur-Garonne

M. Alain BELLOC - Maire de Pompignan Mme Marie-Claude NÈGRE - Maire de Campsas

COMMISSION PERMANENTE

Président du conseil départemental :

M. WEILL Michel

Vice-Présidents (9):

1ère Vice-Présidente : Mme NÈGRE Marie-Claude
2ème Vice-Président : M. DEPRINCE Jean-Luc
3ème Vice-Présidente : Mme SARDEING Dominique

4ème Vice-Président : M. GONZALEZ José

5ème Vice-Présidente: Mme BOURDONCLE Catherine

6ème Vice-Présidente : M. CROS Emmanuel

7ème Vice-Présidente: Mme LE CORRE Christiane

8ème Vice-Président : M. BELLOC Alain9ème Vice-Président : M. BEQ Jérôme

Autres membres (9):

Mme SINOPOLI Nadine

M. ALBUGUES Mathieu

Mme HEULLAND Clarisse

M. VAISSIÈRES Cédric

M. BÉSIERS Jean-Philippe

Mme MAURIÈGE Marie-José

M. BERTELLI Jean-Claude

M. LOPEZ Romain

M. DESCAZEAUX Ghislain

COMMISSIONS D'ÉTUDE

1ère Commission: Finances

Présidente :Mme Valérie RABAULTVice-Présidente :Mme Marie-Claude NÈGRESecrétaire :Mme Élisabeth CASTAGNÉMembres :M. Mathieu ALBUGUES

M. Christian ASTRUC
M. Jean-Michel BAYLET

Mme Catherine BOURDONCLE Mme Élisabeth CASTAGNÉ M. Jean-Luc DEPRINCE M. José GONZALEZ Mme Liliane MORVAN

2ère Commission: Personnel, affaires générales, emploi

Présidente :Mme Marie-Claude NÈGREVice-Présidente :Mme Dominique SARDEINGSecrétaire :M. Jean-Luc DEPRINCEMembres :M. Jean-Michel BAYLET

M. Jérôme BEQ

Mme Élisabeth CASTAGNÉ

M. Emmanuel CROS M. José GONZALEZ

Mme Clarisse HEULLAND

M. Romain LOPEZ

Mme Marie-José MAURIÈGE

<u>3ème</u> Commission : Mobilités, infrastructures, routes et aménagement du territoire

Président : M. Cédric VAISSIÈRES **Vice-Président :** M. Jean-Luc DEPRINCE

Secrétaire : Mme Catherine BOURDONCLE

Membres: M. Mathieu ALBUGUES

M. Jérôme BEO

M. Jean-Claude BERTELLI M. Jean-Philippe BÉSIERS Mme Any DELCHER Mme Patricia DUCASSÉ Mme Christiane LE CORRE Mme Dominique SARDEING

4ème Commission: Solidarité, santé, habitat et insertion

Présidente : Mme Nadine SINOPOLI Vice-Président : M. José GONZALEZ

Secrétaire: Mme Catherine BOURDONCLE

Membres : M. Jérôme BEQ

Mme Élisabeth CASTAGNÉ

M. Emmanuel CROS Mme Patricia DUCASSÉ Mme Clarisse HEULLAND

M. Romain LOPEZ

Mme Marie-José MAURIÈGE Mme Marie-Claude NÈGRE

<u>5^{ème} Commission</u>: Agriculture, transition écologique, agro-alimentaire, eau potable, assainissement, déchets

Président :M. Alain BELLOCVice-Présidente :Mme Anne IUSSecrétaire :M. Jérôme BEQ

Membres : M. Christian ASTRUC

M. Jean-Michel BAYLET Mme Véronique COLOMBIÉ Mme Sophie DELBREIL M. Jean-Luc DEPRINCE Mme Liliane MORVAN

Mme Dominique SARDEING

M. Michel WEILL

<u>6ème</u> Commission : Éducation, enseignement supérieur, culture, patrimoine et sports

Présidente :Mme Patricia DUCASSÉVice-Présidente :Mme Christiane LE CORRESecrétaire :Mme Catherine BOURDONCLEMembres :M. Jean-Claude BERTELLI

M. Ghislain DESCAZEAUX Mme Marie-José MAURIÈGE Mme Marie-Claude NÈGRE

M. Bernard PÉCOU

Mme Dominique SARDEING Mme Nadine SINOPOLI M. Cédric VAISSIÈRES

$\underline{7^{\rm ème}}$ Commission : Ruralité, économie, tourisme, développement numérique et irrigation

Présidente : Mme Anne IUS

Vice-Président :M. Emmanuel CROSSecrétaire :M. José GONZALEZMembres :M. Jean-Michel BAYI

M. Jean-Michel BAYLET
M. Jean-Claude BERTELLI
M. Jean-Philippe BÉSIERS

Mme Catherine BOURDONCLE

Mme Sophie DELBREIL
M. Jean-Luc DEPRINCE
M. Ghislain DESCAZEAUX
Mme Christiane LE CORRE

SOMMAIRE

1 ère COMMISSION – Finances	7
- RESTAURANT UNIVERSITAIRE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	7
- RAPPORT ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023	
- RAPPORT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023	
- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	
2 ^{ème} COMMISSION : Personnel, affaires générales, emploi	27
- COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDE	ENT POUR LA
CONCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS	27
CONCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS - COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDE	ENT POUR LES
ACTIONS EN JUSTICE	27
- COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDE	ENT POUR
PERCEVOIR DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SIN	VISTRES28
- COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDE	ENT POUR LA
CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES	28
- PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFEC	
- MISSIONS DE VACATION AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONI	NE30
- REFONTE DE LA PART IFSE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIV	
NOUVEAU RIFSEEP	32
- INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	
- PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX CONTRATS LABELLISÉS DE PROTECTIO	
RÉVISION DES TRANCHES DE RÉMUNÉRATION	37
- ASTREINTES DU POSTE DE DIRECTION AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE I DE LA FAMILLE (CDEF)	
Aème CONDITIONAL CONTRACTOR AND	40
4 ^{ème} COMMISSION – Solidarité, santé, habitat et insertion	40
- POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DES CLAUSES SOCIALES D'IN	SERTION
DANS LES MARCHÉS PUBLICS	40
6 ^{ème} COMMISSION – Éducation, enseignement supérieur, culture,	natrimoine et
sports	_
•	
- ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR LA CULTURE EN TARN-ET	
2022-2028 ET DE SON PLAN D'ACTION	41

Séance du 11 décembre 2023

Orientations budgétaires (4ème réunion de 2023)

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à neuf heures trente-six, les conseillers départementaux se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Michel Weill, Président du Conseil départemental.

Étaient présents:

- M. ALBUGUES Mathieu
- M. ASTRUC Christian
- M. BAYLET Jean-Michel
- M. BELLOC Alain
- M. BEQ Jérôme
- M. BERTELLI Jean-Claude
- M. BÉSIERS Jean-Philippe
- Mme BOURDONCLE Catherine
- Mme CASTAGNÉ Élisabeth
- Mme COLOMBIÉ Véronique
- M. CROS Emmanuel
- Mme DELBREIL Sophie
- Mme DELCHER Any
- M. DEPRINCE Jean-Luc
- M. DESCAZEAUX Ghislain
- Mme DUCASSÉ Patricia
- Mme HEULLAND Clarisse
- Mme LE CORRE Christiane
- M. LOPEZ Romain
- Mme MAURIÈGE Marie-José
- Mme MORVAN Liliane
- Mme NÈGRE Marie-Claude
- Mme SINOPOLI Nadine
- M. WEILL Michel

Absents/procurations:

- M. GONZALEZ José (procuration donnée à M. DEPRINCE Jean-Luc)
- Mme IUS Anne (procuration donnée à Mme LE CORRE Christiane)
- M. PÉCOU Bernard (procuration donnée à Mme HEULLAND Clarisse)
- Mme SARDEING Dominique (procuration donnée à Mme BOURDONCLE Catherine)
- M. VAISSIÈRES Cédric (procuration donnée à Mme SINOPOLI Nadine)
- Mme RABAULT Valérie (procuration donnée à M. WEILL Michel a suivi la séance et a participé aux débats par visioconférence)

Le quorum légal fixé par l'article L. 3121-14 du code général des collectivités territoriales (article 49 du règlement intérieur), soit la majorité absolue des membres en exercice, étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer.

M. le Président : Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les directeurs et les chefs de service du Département et de L'État, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui réunis dans le cadre de notre session consacrée aux orientations budgétaires pour 2024 préalables au budget primitif que nous examinerons en février prochain.

Comme lors des deux précédents exercices, la majorité départementale reste cohérente avec sa volonté d'aller vite en présentant un budget opérationnel dès la mi-février. Bien sur, cela n'est pas sans conséquence pour cette séance relative aux orientations budgétaires avec :

- une loi des finances non encore stabilisée,
- un exercice budgétaire en cours non encore clos,
- une reprise des restes à réaliser ainsi que de l'excédent de fonctionnement 2023 qui ne pourra se faire que lors de l'examen du budget supplémentaire au mois de juin 2024.

Ainsi, le projet de budget 2024 qui vous sera présenté en février prochain n'intégrera donc pas que des recettes et des dépenses propres à l'exercice 2024. Il en avait été de même pour les budgets 2022 et 2023.

Dans un contexte difficile marqué par :

- les conséquences des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient s'agissant notamment de l'inflation et des effets sur les coûts de l'énergie,
- les conséquences d'un contexte économique et social national et local marqué par la hausse des taux d'intérêts, le resserrement de l'obtention des crédits et l'inflation sur les impôts indirects perçus par le Département, dont notamment les droits de mutation à titre onéreux.

La majorité départementale, face à ces « vents contraires », vous propose pour 2024 de conserver, avec lucidité, le cap d'une vision claire et ambitieuse fondée sur le courage, l'ambition et la responsabilité avec pour « fil rouge » le plan de relance présenté en 2021 à notre Assemblée, ainsi qu'aux maires du département.

Je tiens toutefois à insister sur le fait que, dans ce contexte économique et social dégradé, je suis préoccupé par le dévissage, à l'instar de la tendance en vigueur dans tous les Départements de France, de nos recettes, dont notamment les droits de mutation à titre onéreux, que je viens de vous parler. Ils vont passer de 49 millions d'euros en 2022, à près de 38 millions d'euros estimés au compte administratif anticipé 2023.

Je rappelle, comme j'ai pu le faire l'année dernière, que le Département ne dispose plus de la capacité à lever l'impôt. Aussi, si nos recettes marquent aujourd'hui le pas, nous n'en maîtrisons plus l'évolution, ce qui nourrit nos inquiétudes pour le futur.

De plus, cela ne va pas sans poser des problèmes pour se projeter sur l'avenir, tant l'État a tendance à revenir en permanence sur les diverses dotations qu'il nous alloue. Sur ce sujet, nous jugerons, sur pièces, le résultat des travaux relatifs à la décentralisation, actuellement menés par M. Eric Woerth, le nouveau chargé de mission du Président de la République.

Au-delà de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, rendue de plus en plus difficile par les décisions unilatérales de l'État, concernant les ressources humaines et les solidarités, il nous reste, comme source de financement de nos projets et notre volonté de maintenir un service public de qualité pour toutes et tous dans le département :

- l'emprunt,
- la recherche de subventions.

Considérant ces différents éléments, notre budget 2024 devrait avoisiner les 375 millions d'euros avec :

- 348 millions d'euros de recettes de fonctionnement,
- 27 millions d'euros de subventions et autres recettes d'investissement dont 15 millions d'euros d'emprunt, dans le cadre du schéma défini en début de mandat.

Afin de faire face aux bouleversements substantiels à venir dans notre territoire départemental, c'est autour du plan de relance, de la solidarité, de l'éducation et de la culture que vont s'articuler les principales actions de l'année 2024 avec :

- la poursuite des contrats d'équipement en direction des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- s'agissant de l'immobilier, l'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement des collèges, à hauteur de 4 millions d'euros. À cela s'ajouteront les opérations des travaux de l'Abbaye de Belleperche, le lancement du projet d'évolution des archives départementales, les extensions des collèges de Labastide-Saint-Pierre et de Montech, la construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne, le lancement des démarches d'extension des collèges de Lafrançaise et de Manuel Azaña à Montauban;
- s'agissant de la voirie départementale, l'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 17 millions d'euros. Il conviendra également, au cours de l'année à venir, de poursuivre la réflexion et la coordination avec nos partenaires autour de l'aménagement et de l'accès au futur quartier de la gare de la ligne à grande vitesse. Dans ce cadre, en lien avec le projet d'échangeur sur l'A62 dit échangeur de Lacourt-Saint-Pierre. Il s'agira, comme l'a proposé notre collègue Mme Sardeing, d'engager une réflexion concernant la déviation de Montech. Je rappelle que notre vision de ce dossier et des effets de l'arrivée de la ligne à grande vitesse reste départementale. En effet, ce projet ne se limite pas aux frontières de la communauté d'agglomération du Grand Montauban, mais va bien au-delà ;
- s'agissant de la culture, je me félicite que soit inscrit à l'ordre du jour de notre réunion le premier schéma départemental de la culture en Tarn-et-Garonne, à l'issue d'une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire ;
- s'agissant de l'agriculture, je souhaite revenir sur le dossier de l'abattoir de Montauban en soulignant le fait que, comme j'ai pu le faire dans ma lettre ouverte du 27 novembre 2023, le Conseil départemental s'est clairement engagé dans ce dossier à travers une participation du Département de 27 500 € au capital de la société coopérative d'intérêt collectif et une aide à l'investissement de 450 000 €. Les délibérations relatives à ces deux points ont été prises les 22 et 23 juin 2023.

Je regrette que Mme la Présidente du Grand Montauban n'ait pas répondu à ma correspondance du 25 octobre 2023, sollicitant sa participation à cette société coopérative d'intérêt collectif. Cette posture a eu pour effet de freiner l'enthousiasme des autres établissements publics de coopération intercommunale du département et d'empêcher ce dossier d'avancer. Cela est regrettable pour notre territoire et ses agriculteurs.

Plus généralement, s'agissant de l'agriculture, je demande au Gouvernement d'entendre les inquiétudes justifiées des acteurs de ce secteur, si déterminant pour notre département et d'apporter des réponses concrètes aux questions posées. Plus généralement, si je peux comprendre la colère et les inquiétudes du monde agricole, je déplore les modes d'action qui ont pour conséquence de dégrader nos infrastructures de la voirie départementale;

- S'agissant des solidarités, en 2024, le domaine de la protection de l'enfance devra répondre à une nécessaire évolution des modes traditionnels de prise en charge des mineurs placés, ainsi qu'à une augmentation des nécessités de placement (au 11 novembre 2023, 1034 enfants placés soit +9 % d'augmentation en un an). Cela est énorme! Dans ce cadre, un audit organisationnel de la direction enfance et famille est en cours de réalisation et des hypothèses d'évolution de ces services seront envisagées en 2024.

Dans le même temps, une réorganisation des dispositifs d'accueil d'urgence, dont celui du centre départemental de l'enfance et de la famille, devra être envisagé dans un contexte d'exécution des placements ordonnés par le juge.

Concernant les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, le taux de revalorisation des dotations dépendance allouées à ces établissements pourrait être de 3,5 % en 2024, en vue de soutenir ce secteur fragilisé. Concernant le tarif de l'hébergement, le taux de la revalorisation pourrait également aller jusqu'à 3,5 % pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, hors contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, le taux ministériel sera appliqué.

Enfin, s'agissant de l'insertion et des bénéficiaires du revenu de solidarité active, l'année 2024 sera marquée, pour le Département, par les effets de la réforme « France Travail » ;

- Au sujet des ressources humaines, je voudrais me féliciter des résultats d'un dialogue social apaisé et constructif au sein de notre collectivité. Cela a permis d'aboutir, au mois d'octobre dernier, à la signature d'un protocole d'accord avec les partenaires sociaux et l'inscription à l'ordre du jour de cette session de 2 dossiers structurants relatifs à l'instauration de la prime pouvoir d'achat pour 2023, au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie A et B, les catégories C ayant été traitées en 2022.

Je remercie Mme Nègre, première vice-Présidente, notre directeur général des services et le pôle des ressources humaines pour la conduite de ces travaux.

Sont remis sur table des ouvrages relatant du travail extraordinaire effectué au quotidien par les familles d'accueil du territoire départemental dans le cadre de la protection de l'enfance.

Avant d'examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour, je tenais à vous informer que je dispose des pouvoirs suivants. Il y a beaucoup de malades :

- M. Gonzalez donne procuration à M. Deprince,
- Mme Rabault me donne procuration,
- Mme Sardeing donne procuration à Mme Bourdoncle,
- Mme Ius donne procuration à Mme Le Corre,
- M. Vaissières donne procuration à Mme Sinopoli,
- M. Beq donne procuration à Mme Ducassé. Il est arrivé.
- M. Beq: Il fallait que j'amène la petite à l'école.
- M. le Président : Oui, c'est bien. J'annule, celle-là.
 - M. Pécou donne procuration à Mme Heulland.

Nous allons maintenant constater le quorum, conformément aux dispositions de l'article L.3121-14 du code général des collectivités territoriales.

Nous devons également procéder à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article 39 du règlement intérieur. Je vous propose que cette fonction soit assurée cette fois-ci, vu l'absence de M. Vaissières, par Mme Sinopoli.

Je rappelle la date d'envoi des convocations, de l'ordre du jour et des rapports. Ces documents vous ont été adressés le 28 novembre 2023 depuis l'application Nomad, sur votre tablette numérique. Comme cela avait été demandé, ces documents sont par ailleurs consultables dans la rubrique « espace élu » de l'intranet depuis la même date. Conformément à notre délibération prise en la matière, je vous rappelle que désormais la communication des documents de séance est exclusivement dématérialisée.

Nous allons voter les actes de manière électronique, et je souhaite à cet effet faire un rappel du mode opératoire sur Nomad vote :

1/ pour voter : il faut cliquer sur « voter » en haut à droite, puis ensuite « choisir votre vote » et enfin cliquer sur « enregistrer le vote ».

2/ le vote s'effectue au sein de l'hémicycle personnellement et le cas échéant pour un délégant, dont une procuration manuscrite m'aura été produite.

S'il y a des questions de manipulation, je vous invite à vous rapprocher du secrétariat général de l'Assemblée.

Aussi, 4 commissions d'étude se sont réunies du 30 novembre au 8 décembre dernier pour émettre un avis sur les dossiers relevant de leurs compétences respectives.

Je vous rappelle qu'une correspondance vous a été envoyée le 1^{er} décembre 2023 relative au rapport n° 12 « refonte de la part l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du régime indemnitaire de la collectivité : le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » portant rectificatif de l'annexe n° 2.

Je vous informe que j'ai également reçu 4 amendements pour le rapport n° 2. Ils ont été déposés en commission des finances le 8 décembre 2023.

Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance de l'Assemblée départementale du 23 octobre 2023, déposé le 5 décembre dernier sur l'intranet et sur vos tablettes. Nous le voterons également de façon électronique.

Nous allons donc passer à l'examen des 17 rapports inscrits à l'ordre du jour, mais avant je vous propose d'approuver le procès-verbal des débats de notre dernière séance plénière. J'ouvre le scrutin.

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote du procès-verbal du 23 octobre. Je le mets aux voix, dans la mesure où il n'y a pas de bras qui se lèvent. Ceux qui ont des procurations, n'oubliez pas de voter pour eux.

Merci. À l'unanimité avec 30 voix pour.

Je donne maintenant la parole au rapporteur du premier dossier.

M. Descazeaux : Excusez-moi, M. le Président, peut-être avant de commencer le premier dossier ? Vous avez parlé dans votre discours introductif de l'abattoir de Montauban. Nous sommes élus de Montauban et cela serait peut-être intéressant d'avoir, Mme la conseillère municipale de Montauban et du Grand Montauban, une information plus précise des détails sur ce dossier.

M. le Président: Les faits et les détails, je vous les ai donnés. Le reste vous le connaissez. La presse a dû vous l'apprendre comme moi. Je n'en sais pas plus.

M. Descazeaux: D'accord.

M. Le Président: Sur ce dossier, je me suis démené avec des services qui m'ont accompagné, pour finalement en arriver là. Nous ne pouvons que déplorer ce résultat, mais c'est comme cela.

M. Deprince: C'est aujourd'hui que cela est prononcé au tribunal.

M. le Président : Non, cela n'est pas aujourd'hui. Je crois que c'est le 12.

Mme Nègre : C'est demain.

0

0.0

0

1ère COMMISSION – Finances

RESTAURANT UNIVERSITAIRE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Président : Je passe au dossier n° 1. Nous démarrons, avec le restaurant universitaire – décision modificative n° 2. Mme Sardeing devait le rapporter, mais c'est Mme Rabault qui va le rapporter en visioconférence.

Mme Rabault (rapporteur): <u>Délibération Restaurant universitaire DM n°2</u>

Vous m'entendez ? Bonjour à toutes et à tous. M. le Président, vous m'entendez ou pas ?

M. le Président : Oui, nous vous entendons très bien.

Mme Rabault : Super, merci beaucoup. Je vous prie d'accepter mes excuses pour ne pas être parmi vous ce matin.

Sur ce dossier, effectivement c'était ma collègue M. Sardeing. Mais, je pense qu'elle est au fond de son lit. Je ne sais pas si elle nous suit en vidéo, mais je lui souhaite le meilleur rétablissement possible.

Il s'agit d'un dossier qui porte sur 50 000 € pour ajouter une dépense supplémentaire au restaurant universitaire. Alors, vous allez me dire que « cela n'est pas tout à fait logique que nous le présentions sur une dernière délibération ». Cela est vrai. Il se trouve qu'il y a eu une augmentation assez significative de la fréquentation du restaurant universitaire. Celle-ci est passée de 54 000, de mémoire, à 61 000. Du coup, je salue la directrice générale adjointe des services qui a mis en place une nouvelle procédure pour que nous puissions avoir des alertes, avec un nouveau logiciel qui soit plus précoce et qui nous évite d'avoir à rajouter 50 000 € de crédit, comme ce qui est proposé dans ce rapport.

Je pense qu'il a dû y avoir un document distribué sur table ?

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité.

M. le Président : Merci. S'il n'y a pas de question, je le mets aux voix.

Vote à l'unanimité.

0

00

0

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Mme Rabault (rapporteur): <u>Délibération Adoption du règlement budgétaire et financier du Département</u>; <u>Délibération Adoption du règlement budgétaire et financier du Département (annexe)</u>

Merci, M. le Président. Vous savez - nous en avions débattu lors de la dernière séance plénière - que nous passons à la nomenclature M57 au lieu de la M52. Cela est un « charabia », je vous l'accorde, bien compliqué. Cela est de toute façon une obligation qui est imposée par l'État, donc nous n'avions pas le choix. Même si l'État nous a demandé de prendre une délibération pour approuver son obligation, cela est quand même assez curieux.

De cela découle un nouveau règlement financier qui vous est présenté. Il regroupe à la fois des questions de normes comptables, des questions aussi sur les attributions de subvention aux associations, et qui prévoit aussi en dernière partie, tout un chapitre sur ce que doit présenter le Président lors du compte administratif.

L'application, nous en avions déjà parlé lors de la dernière assemblée plénière : les Départements qui sont déjà passés en M57, cela était plus compliqué, car cela offre moins de visibilité. Nous aurons aussi à faire part de nos remarques, mais de toute façon, cela est une obligation de l'État, donc nous nous y mettons.

Sur ce rapport, j'ai déposé en commission des finances, 4 amendements. Le premier a été voté à l'unanimité avec 3 abstentions, et les trois autres ont été votés à l'unanimité.

Je ne sais pas, M. le Président, si vous souhaitez que je les présente maintenant ? Oui ?

M. le Président : Oui, nous allons les présenter tout à l'heure, en suivant.

Mme Rabault: Après, d'accord.

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité pour le rapport amendé.

M. le Président : Oui. Merci, comme je l'ai signalé à l'ouverture, Mme Rabault a déposé 4 amendements de sur ce rapport lors de la commission des finances le 8 décembre. Ils vous ont été distribués. Je donne la parole à l'auteur de ces amendements n°1 pour vous en donner lecture.

C'est vous, Mme Rabault, qui devez nous les lire.

Mme Rabault : Le premier amendement vise à corriger un point indiquant que ce n'est pas nous qui avons souhaité passer en M57, mais que c'est une demande de l'État. Je souhaite que cela soit précisé, parce que nous n'étions absolument pas demandeurs. Cela est l'objet du premier amendement.

« Remplacer:

« lors de la session plénière consacrée au vote du compte administratif et du budget supplémentaire des 22 et 23 juin dernier, l'Assemblée départementale a adopté une délibération cadre fixant les grandes lignes relatives à la mise en œuvre de la M57. »

Par:

« Lors de la session plénière consacrée au vote du compte administratif et du budget supplémentaire des 22 et 23 juin dernier, l'Assemblée départementale a adopté une délibération cadre actant la mise en œuvre de la M57 exigée par l'État ».

Exposé des motifs :

La mise en œuvre de la norme M57, a entraîné dans plusieurs collectivités de nombreuses difficultés. Par ailleurs, cette norme M57 rend moins lisible, que la M52, les différentes politiques.

Dès lors, cet amendement vise à préciser que le passage à la M57 ne résulte en rien de la volonté du conseil départemental de Tarn-et-Garonne. »

M. Le **Président**: Pour l'amendement n° 2, la commission des finances a émis un avis favorable concernant cet amendement. Je redonne la parole à Mme Rabault.

Mme Rabault : Cet amendement n° 2 porte sur les subventions versées aux associations.

Dans la version initiale du règlement qui est proposée à l'Assemblée départementale, il est écrit que le Département peut subventionner des frais de fonctionnement des associations, je lis : « d'intérêt départemental, lorsqu'il justifie un déficit structurel lié à la nature de son activité ».

Moi, je suis en désaccord sur le fait que nous accompagnons uniquement le déficit structurel. Qui dit déficit structurel, veut dire qu'une association n'est pas viable de manière pérenne. Puisque s'il y a le mot « structurel », cela est évident.

Et puis, je pense que dans certaines associations, nous pouvons, le cas échéant, avoir un accompagnement sur les frais de fonctionnement. Donc, j'avais proposé, cela n'avait pas été débattu lors des différentes commissions - que nous puissions avoir une participation aux frais de fonctionnement des associations d'intérêt départemental.

Nous supprimons l'histoire du déficit structurel, ce que je trouve extrêmement négatif, notamment vis-à-vis des associations qui ne sont pas en déficit structurel, et nous proposons que les commissions compétentes émettent un avis écrit, justifiant le fait que le Département accorde une subvention aux frais de fonctionnement.

Et comme cela est un avis écrit, cela permet à chaque commission compétente de s'engager.

« Au chapitre VII – Règles régissant les relations financières entre le Département et ses partenaires en matière de subventions, 2. Champ d'application des subventions, à la partie 2.5

Remplacer:

« les frais de fonctionnement des associations d'intérêt départemental lorsqu'ils justifient un déficit structurel lié à la nature de son activité. »

Par:

« les frais de fonctionnement des associations d'intérêt départemental, après avis <u>écrit</u> de la commission compétente qui justifie cette intervention, au regard de la nature de l'activité de la dite association ».

Exposé des motifs :

Le Département de Tarn-et-Garonne ne peut avoir une vocation de participer au fonctionnement d'une association, dans le seul but de renflouer un « déficit structurel ».

L'analyse des attributions actuelles de subvention montre qu'il y a une disparité dans l'attribution de subvention pour le fonctionnement.

Les commissions compétentes auraient intérêt à définir des règles plus précises, tout en se laissant une marge d'appréciation. »

M. le Président : Merci.

Mme Rabault : Il a été voté à l'unanimité.

M. le Président: L'amendement n° 3, Mme Rabault.

Mme Rabault : Il porte aussi sur les subventions accordées aux associations.

Il était prévu dans la partie 2.5 du règlement financier que le Département puisse accompagner l'organisation d'évènementiels. Mais, je préférerais que nous puissions préciser d'évènementiels en lien avec l'activité principale de l'association. Il n'y a que si cela est une association sportive, cela est un évènement sportif.

« Au chapitre VII – Règles régissant les relations financières entre le Département et ses partenaires en matière de subventions, 2. Champ d'application des subventions, à la partie 2.5

Compléter: « organisation d'événementiel »

Par : « en lien avec l'activité principale de l'association ».

Exposé des motifs :

Cet amendement de précision vise à restreindre le champ de la subvention « organisation d'événementiel » afin de le cantonner au strict objet de l'association »

M. le Président: Merci. Et donc, Mme Rabault, l'amendement n° 4.

Mme Rabault : L'amendement n° 4, est un ajout à la partie du règlement financier.

Il vise à ce que lors de la présentation du compte administratif, vous-même M. le Président, puissiez présenter une analyse des subventions versées en année N, en les décomposant par catégorie : sport, culture, vie associative, vie patriotique. À l'intérieur de cela, que nous puissions savoir le montant qui est versé au fonctionnement, le montant qui est versé pour de l'événementiel, le montant qui est versé pour de l'investissement.

Et puis, que nous ayons une partie plus fine et que nous voyons un petit peu, de manière statistique, où vont les subventions accordées par le Département. Par exemple, notamment :

- pour les associations sportives, par type de sport,
- pour les associations culturelles, par type de discipline, la musique, la danse.

« Au chapitre VII – Règles régissant les relations financières entre le Département et ses partenaires en matière de subventions, 2. Champ d'application des subventions, à la partie 2.5

Ajouter un 7^{ème} alinéa (le 6^{ème} étant « 6-obligation de l'association bénéficiaire » :

7. Analyse des subventions attribuées aux associations

À l'occasion du compte administratif de l'année N, le Président du conseil départemental publie une analyse des subventions versées, à l'année N, par catégories (sport, culture, vis associative, association patriotique, etc.) ainsi que par objet (fonctionnement, événementiel, investissement, etc.). Dans chacune des catégories, une analyse plus fine est intégrée sur la base d'une nomenclature à définir : par exemple, pour la culture, on distinguera la musique, les arts plastiques, l'occitan, etc.

La nomenclature définie fera l'objet d'une présentation à la commission des finances du conseil départemental.

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à permettre une meilleure appréciation des subventions versées. »

Cet amendement a aussi été voté à l'unanimité par la commission des finances.

M. le Président : Merci. Je vais maintenant mettre ces...

M. Albugues : M. le Président ?

M. le Président : Oui ? J'attendais, j'allais juste proposer la parole.

M. Albugues: Oui, merci. Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais revenir sur l'amendement n° 3. Même si je comprends l'intérêt de restreindre le champ de la subvention pour l'organisation d'évènementiels, je pense que nous pouvons aussi faire attention et penser à ces associations dans les petits villages, qui organisent certains évènements pour récolter des fonds. Je pense par exemple à certains clubs de football qui vont organiser quelques soirées. Tout cela, c'est évidemment dans l'intérêt des clubs. Je parle là d'un exemple d'association sportive. Mais, dans d'autres champs d'application, et malheureusement, nous nous mettons là une barrière pour les aider et les accompagner. Cela peut être dommage dans certaines situations.

M. le Président : Réponse de Mme Rabault ?

Mme Rabault : J'entends ce que dit M. Albugues. Je suis assez d'accord avec lui. Mais, par exemple dans les comités de fêtes, quand nous subventionnons des évènements ou un événementiel, nous pouvons aussi l'envisager sur l'axe du fonctionnement. C'est pour cela que l'amendement n° 2 lève aussi cette difficulté-là. L'idée est que nous puissions avoir un engagement de la commission. Moi, je n'ai aucun problème à ce que le club de football organise, je ne sais pas, une paella ou un aligot ou je ne sais pas quoi, pour lever des fonds afin de pouvoir organiser les déplacements des matchs.

Par contre, s'il organise, une réception qui n'est pas du tout en lien avec... Cela n'est pas le cas, mais cela vise à, effectivement, restreindre le champ, et à avoir une application plus précise.

Après, je souhaiterais, je le dis... Je sais qu'à la commission des sports avec Mme Sardeing et M. Pécou, vous avez émis de nouvelles règles qui me paraissent très bien. Je pense qu'il faudrait que cela soit fait, en termes d'équité pour les associations et que cela puisse être fait pour tout le monde.

Je pense que si un club de football organise une manifestation pour lever des fonds, cela est en lien avec l'activité de l'association. Les fonds levés ne vont par servir à aller... je ne sais pas... à financer un voyage au bout du monde !

M. le **Président**: En principe, c'est pour cela que sont faits les lotos ou autres. Ils sont organisés pour ramasser de l'argent et pour pouvoir payer les déplacements ou faire ce qu'il y a à faire. S'il n'y a pas d'autre question, je vais mettre ces rapports l'un après l'autre aux voix. Je voulais dire les amendements, pardon. Excusez-moi.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

M. Bertelli : Nous, nous abstenons parce que cela est une obligation. Nous ne pouvons pas voter pour ou contre. Cela est une obligation et, c'est pour cela que nous nous abstenons.

M. le Président : D'accord.

Pour : 21

Abstentions: 9 (Mmes Castagné, Colombié, Delcher, Mauriège, MM. Astruc, Bertelli, Bésiers, Descazeaux et Lopez).

Adopté à la majorité.

Je passe à l'amendement n° 2 et je le mets également aux voix.

Donc: Pour: 29

Abstention : 1 (M. Descazeaux). Adopté à la majorité. Merci.

Maintenant, je mets aux voix l'amendement n° 3.

Pour : 26

Abstentions: 4 (Mme Heulland, MM. Albugues, Descazeaux et Pécou).

Adopté à la majorité.

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

Pour : 29

Abstention: 1 (M. Descazeaux).

Adopté à la majorité. Merci.

Nous passons maintenant au vote de ce rapport modifié par ces amendements et je précise que la commission des finances a rendu un avis favorable. Là, c'est donc le dossier complet que je mets aux voix.

Pour : 29

Abstention: 1 (M. Descazeaux).

Adopté à la majorité. Merci.

 $\begin{matrix} 0 \\ 0 \ 0 \\ 0 \end{matrix}$

RAPPORT ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023

Mme Nègre (rapporteur) : <u>Délibération Rapport égalité entre les femmes et les hommes 2023</u> ; <u>Délibération Rapport égalité entre les femmes et les hommes 2023 (annexe)</u>

Bonjour à tous. Je ne vais pas vous faire la lecture du rapport complet. Bien sûr, vous l'avez eu en annexe.

En application de l'article L.3311-3 du code général des collectivités territoriales, le Président du conseil départemental doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant le fonctionnement du Département ainsi que les politiques, les orientations et les programmes menés par la collectivité.

Ce rapport, conformément à l'article D.3311-9 du code général des collectivités territoriales, doit comporter 2 volets :

- un volet « ressources humaines » exposant la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle,
- un volet « politiques territoriales » recensant les actions menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en matière de solidarité.

Sur le volet des ressources humaines, nous avons au sein de la collectivité un taux de personnel féminin équivalent à 61,5 %, toute filière confondue, mais avec des filières très hétérogènes.

Je ne prendrai que les extrêmes :

- la filière sanitaire et sociale regroupe 94 % de femmes. Cela n'est pas étonnant, dirons-nous ;
- la filière animation n'en regroupe que 20 %.

Voilà, ce sont les deux extrêmes sur le volet des ressources humaines.

Concernant ce rapport d'égalité, il faut, je pense, nous y veillons déjà, mais continuer à être vigilant sur l'égalité professionnelle concernant les avancements de grades et les promotions internes.

Sur le volet des politiques territoriales, des politiques d'inclusion sociale, la part des femmes bénéficiaires du revenu de solidarité active représentent 56,98 %. Il y a eu 2 actions spécifiques pour les femmes qui ont été retenues dans le cadre du pacte territorial d'insertion.

Enfin, cela reste donc une priorité obligatoire transversale sur tous les appels à projets pour la période 2021-2023.

Voilà, je ne cite que les faits principaux. Après, bien sûr, s'il y a des questions, nous n'hésiterons pas à vous répondre. Il nous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport présenté en annexe au titre de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Avis de la commission : Acte pris.

M. le Président : S'il n'y a pas de question, je passe au dossier suivant. Acte pris.

 $0\\0\\0$

RAPPORT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

M. le Président (rapporteur) : <u>Délibération Rapport en matière de développement durable 2023</u> ; <u>Délibération Rapport en matière de développement durable 2023 (annexe)</u>

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement au débat sur le projet du budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Conformément aux dispositions de l'article D.3311-8 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'établir :

- un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire par la collectivité,
- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au Département.

Le présent rapport décrit une photographie non exhaustive des actions en faveur du développement durable à l'échelle départementale.

Compte tenu de ces éléments, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable annexé au présent rapport.

Avis de la commission : Acte pris.

M. le Président : Comme le précédent, cela n'est qu'une prise d'acte. Il n'y a donc pas de vote sur ce rapport.

Mme Morvan: Pardon, M. le Président? Je peux vous demander? Nous n'avons pas d'exemple de ce que nous faisons dans ce domaine-là? Comment faisons-nous, pour le développement durable? Cela est un rapport général.

M. le Président : Cela est un rapport général, mais les actions, vous les avez dans le rapport. Il y a des actions menées par le Département. Vous avez le rapport de l'année 2023 qui vous rappelle tout. Vous l'avez lu ?

Mme Morvan : Oui, mais d'une année sur l'autre, avons-nous un comparatif ou pas ? C'est tous les ans comme cela ? C'est juste un rapport pour arriver à se repérer dans ce qui se fait.

M. le Président : Oui si nous regardons celui de 2022 et celui de 2023, la différence entre les deux cela sera de savoir si nous nous sommes améliorés dans certaines choses, sur l'eau, sur...

Mme Morvan : C'est cela que je voudrais savoir ?

M. le Président : C'est la différence entre les deux et je ne l'ai pas de tête.

Mme Morvan: Nous regarderons.

Mme Nègre: Il y en a quand même sur... Vous avez dans le rapport les points forts pour l'année 2023. Je ne sais pas si tu les as vus. Comparativement aux actions qui ont été menées en 2022, ce ne sont pas les mêmes priorités.

M. le Président : Tu as vu le document ?

Mme Morvan : Cela est synthétique et cela me permet très bien de... Mais, du coup, je comparerai les deux.

M. le Président : Il s'agit de prendre acte et nous n'avons pas besoin de le voter.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Mme Rabault (rapporteur) : <u>Délibération Rapport d'orientations budgétaires 2024</u> ; <u>Délibération Rapport d'orientations budgétaires 2024 (annexe)</u>

Merci, M. le Président. Je vous propose un petit diaporama si vous le voulez, diffusé par le service de la régie.

Il n'est pas redondant avec votre discours introductif. Dans votre discours introductif, vous avez reparlé des grandes actions et je pense, notamment, à la protection de l'enfance, les 1 000 mineurs, avec l'augmentation de 9 %. Là, cela est un rapport qui ne parle que de l'orientation budgétaire, qui évidemment découle à la fois des contraintes financières, et qui découle aussi des actions qui sont menées.

Alors, si nous avançons sur la première... Nous allons d'abord parler des recettes de fonctionnement. Nous pouvons encore avancer... voilà.

Sur ce graphique là, vous voyez quand même la grande évolution pour les Départements : la partie « impôt direct » est passée à 5 % de nos recettes de fonctionnement, c'est la partie en bleue claire. Et tout le reste, ce sont des recettes qui sont décidées par l'État, avec différents cas de figure.

Ce qui illustre, une fois de plus, le constat que nous avions été amenés à formuler précédemment, c'est que les Départements n'ont pas forcément, non plus quasiment pas, de marge fiscale. Cela s'est accentué sur l'année 2023. Cela va se poursuive en 2024, avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Nous avançons encore d'une slide... 2 grands impôts représentent un poids croissant dans les recettes de fonctionnement du Département. Il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Vous voyez, sur ce graphique, en bleu c'est le poids des droits de mutation à titre onéreux - c'est ce que nous appelons les frais de notaire - et en orange, c'est la taxe sur la valeur ajoutée depuis 2021 qui a remplacé à la fois la taxe foncière sur le bâti et qui remplace la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Vous voyez donc qu'aujourd'hui, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits de mutation à titre onéreux représentent 35 % des recettes de fonctionnement du Département. Cela est gigantesque. Ce qui, effectivement, nous soumet, beaucoup plus que d'habitude, à une conjoncture nationale.

Nous avançons sur la suite. Le pendant de tout ceci, c'est la baisse, du poids des impôts hors taxe sur la valeur ajoutée et les droits de mutation à titre onéreux. Les impôts directs ne représentent quasiment plus rien. Les autres impôts indirects baissent aussi au fil du temps depuis l'année 2021, qui a été vraiment la grande cassure dans la structure des recettes de fonctionnement.

Nous avançons sur la slide suivante... Vous avez un petit résumé : La taxe sur la valeur ajoutée et les droits de mutation à titre onéreux, cela représente 37 % de nos recettes de fonctionnement, et pour tout le reste, nous voyons bien que cela a baissé.

Hors droits de mutation à titre onéreux et taxe sur la valeur ajoutée, nous avons 16 % des recettes de fonctionnement liés à des impôts. Nous constatons qu'ils augmentent en moyenne, puisque cela est la dynamique macro-économique, de 2 millions d'euros par an.

Nous avançons encore sur la suite... Alors, du coup la question qui se pose, c'est de savoir quel est l'impact du contexte national sur nos ressources ? Nous pouvons avancer... voilà. Cela est une projection de ce qu'ont été les droits de mutation à titre onéreux, les fameux droits de mutation à titre onéreux, en France depuis 10 ans. Ils ont doublé. Ils sont passés, « grosso modo » de 10 à 21 milliards d'euros.

Pour le Tarn-et-Garonne, si nous avançons sur la slide d'après, nous avons plus que doublé sur 10 ans. Nous avons un peu plus que doublé et nous avons donc une dynamique plus forte que le reste de la France. J'ai mis en pointillé l'atterrissage possible sur l'année 2023.

Si nous allons sur la slide suivante, j'ai mis une base 100 pour les droits de mutation à titre onéreux en 2015, à la fois au niveau national et au niveau du Tarn-et-Garonne. Donc, en orange c'est le Tarn-et-Garonne et en bleu, c'est le national. Vous voyez que cela confirme que le Tarn-et-Garonne connaît une dynamique plus forte qu'au niveau national en termes de rentrées des droits de mutation à titre onéreux.

Alors, la question qui se pose, c'est quelle estimation faisons-nous pour les années à venir ? 2023, nous mettons un point d'atterrissage, qui va sans doute être autour de 37 millions d'euros, avec une chute importante que nous constatons. Cela est en lien avec la dynamique nationale, puisque de toute façon, nous avons un gros sujet avec l'immobilier qui « se casse la figure » et des baisses des transactions. En plus, dans notre département, nous avons des communes qui ne peuvent plus octroyer de permis de construire. Il y a 2 hypothèses qui sont à l'étude pour le bouclage du budget 2024, au regard aussi des estimations données, par le ministère des Finances. C'est soit une baisse de - 10 %, soit une baisse de - 15 %. Si effectivement, nous partons sur une baisse de - 15 %, nous nous retrouvons à un niveau des droits de mutation à titre onéreux de 2018.

Deuxième gros volet de nos recettes, c'est la dotation globale de fonctionnement versée par l'État. En bleu pas rayé vous avez les vrais montants perçus par le Tarn-et-Garonne. Cette année, nous allons toucher 41 millions d'euros de l'État. Cela ne bouge quasiment pas depuis 2018. Pour autant, nos dépenses, elles, sont indexées sur l'inflation, que cela soit l'alimentation, les carburants, etc.

Je fais partie de ceux qui avaient proposé que la dotation globale de fonctionnement soit indexée avec l'inflation. Si cela avait été le cas, c'est la partie rayée que vous voyez sur les courbes, et bien cela n'aurait pas beaucoup bougé sur l'année 2018-2019. L'inflation était autour de 0 à 0,5 %. Quand nous avons une inflation beaucoup plus forte, évidemment cela aurait eu un impact. Si vous prenez sur les 3 dernières années, cela nous aurait fait 8 millions d'euros de recettes en plus, alors qu'évidemment, nous avons eu les dépenses afférentes liées à l'inflation. Cela vous montre, quand même, les effets ciseaux qui sont en train de s'opérer, à la fois sur la dynamique des droits de mutation à titre onéreux qui baisse, et sur le fait que la dotation globale, c'est-à-dire les dotations de l'État, ne sont pas revalorisées avec l'inflation.

Sur le slide suivant, c'est qu'est-ce qui se passe avec la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agit du montant national de taxe sur la valeur ajoutée. Nous sommes à un peu plus de 200 milliards d'euros sur l'année 2023. Bercy projette 220 milliards d'euros sur l'année 2024.

Ce se sont des projections faites par le ministère des Finances. Alors, vous allez me dire que cela est un peu en contradiction avec le fait que la consommation baisse. C'est vrai. Mais, comme il y a eu des niveaux d'inflation très élevés, l'effet prix a continué à alimenter les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sur la taxe sur la valeur ajoutée, il y en a une partie reversée aux collectivités. Sur les 200 milliards d'euros vous avez 52,3 milliards d'euros qui sont reversés aux collectivités locales en compensation. Donc, il y a à la fois pour les Régions et pour les Départements. Le Gouvernement nous dit qu'il table sur 55 milliards d'euros reversés aux collectivités pour l'année 2024. Cela ferait une hausse de 5 %. Je n'y crois pas trop... Mais, après cela sera évidemment au Président de trancher sur ce qu'il veut mettre dans le budget.

Si nous transposons l'estimation du Gouvernement pour le Tarn-et-Garonne, cela nous ferait un rendement de taxe sur la valeur ajoutée de 111 millions d'euros en 2024, soit + 5 millions d'euros. Vous voyez, cela vous compense un peu l'effet de baisse des droits de mutation à titre onéreux. Mais, je pense que cela est une estimation. Je trouve que Bercy est trop optimiste làdessus. Cela est mon un avis personnel.

Si nous avançons maintenant sur la partie « dépenses ». Déjà l'année dernière, nous avions bien dit qu'il y avait de nouvelles dépenses imposées par l'État. Mais en 2024, il y aura encore de nouvelles dépenses qui seront imposées par l'État et qui, évidemment, seront payées par le Département, sans compensation. Je rappelle que la dotation globale de fonctionnement n'est pas indexée sur l'inflation. Donc, parmi les nouvelles dépenses indexées par l'État, il y a la revalorisation du point d'indice, à nouveau au 1^{er} janvier 2024, il y a le Ségur de la santé et il y a l'évolution de la loi Taquet sur les assistants familiaux, c'est-à-dire les familles d'accueil.

Pour ce qui est décidé par le Département, il y a les revalorisations salariales des agents. Je pense que Mme Nègre présentera après coup l'accord obtenu avec les syndicats. Il continue aussi à y avoir de l'inflation et de l'énergie, même s'il y a un ralentissement.

Alors, si nous avançons, cela représente la structure des dépenses de fonctionnement, qui relève toujours à la fois des charges à caractère général, des dépenses du personnel, du revenu de solidarité active et des frais de séjours... J'ai bien conscience que nous ne le voyons pas très bien, mais je vais vous mettre sur le slide suivant. Nous y verrons un petit peu mieux. Nous pouvons avancer.

Ce que nous observons, dans les gros postes de dépense, c'est la protection de l'enfance. « Grosso modo » depuis 2020, ce poste prend 3 millions d'euros par an. Cela est beaucoup et ceci traduit évidemment des priorités humaines. Cela est quand même la priorité, mais cela se retrouve évidemment dans le budget du Département. Vous voyez bien qu'avec des baisses de recettes d'un côté et des hausses comme celle-ci, il y a quand même des arbitrages importants à faire. Il y aura 3 nouveaux dispositifs en 2024 sur la protection de l'enfance, avec un impact global autour de 1 million d'euros.

Le deuxième volet qui nous interpelle aussi dans les alertes, ce sont les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 21 sur 28 sont sans doute en déficit en 2023. Je dis « sans doute », parce que l'année 2023 n'est pas encore bouclée. En 2023, nous les avions accompagnés avec un fonds spécifique. La question des tarifs évidemment se repose, avec un impact sur notre budget.

Si nous allons sur le slide suivant, j'ai mis l'évolution de la protection de l'enfance : cela est plus de 24 millions d'euros depuis l'année 2016. Ce sont quand même des chiffres qui sont donc extrêmement importants. Vous avez à la fois les frais de séjour et le personnel famille d'accueil. Vous voyez sur ce graphique l'évolution qui parle d'elle-même, et qui pour les questions d'arbitrage est évidement très sensible.

Dernière nouveauté importante pour 2024 : c'est la réforme du revenu de solidarité active avec la fameuse loi « France Travail » qui a été votée. Enfin, moi j'ai voté contre, mais elle a quand même été voté. Elle impose l'obligation de 15 heures de travail par semaine pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et l'obligation d'inscription à Pôle emploi pour les bénéficiaires. Dans le Tarn-et-Garonne, les deux tiers des bénéficiaires du revenu de solidarité active sont déjà inscrits à Pôle emploi, puisque le Tarn-et-Garonne fait partie des départements dont la proportion de bénéficiaires du revenu de solidarité active est la plus inscrite à Pôle emploi. Mais évidemment, cela va entraîner des questions d'organisation pour les services du Département, qui vont avoir un impact non négligeable quant à la mise en œuvre de cette réforme.

Le troisième volet porte sur un point que nous avions présenté l'année dernière avec le chauffage. Alors, là cela est un exemple qui est repris. Je remercie les services pour la tenue de ce tableau. Nous vous avions présenté, l'an dernier, un petit tableau montrant que les dépenses sont suivies collège par collège, mois par mois, mètre carré par mètre carré, et nombre d'élèves par nombre d'élèves. Cela montre un pilotage sérieux et cela a permis de faire baisser la consommation d'énergie de 4 % en 2022 par rapport à l'année 2021. Les efforts sont poursuivis en 2023. Pour autant, cela n'a pas entraîné une baisse du coût de chauffage, puisque les prix unitaires de l'électricité ou du gaz ont augmenté de manière phénoménale et je vais revenir là-dessus. Je vais vous montrer ce que nous suivons, puisque la facture est quand même passée, entre 2021 et 2022, de 1,3 million d'euros à 2,1 millions d'euros, alors même que la consommation a baissé de 4 %, avec 9 établissements ayant baissé leur consommation, 4 stables et 4 l'ayant augmenté. C'est bien là-dessus, pour ces 4 établissements, que des efforts sont portés.

Pour avoir un ordre de grandeur de ce que cela représente, le chauffage c'était $121 \in \text{par}$ élève en 2021. Cela est passé à $202 \in \text{en } 2022$, avec une fourchette extrêmement large entre les collèges : $103 \in \text{à}$ Castelsarrasin, Jean-de-Prades, et $361 \in \text{par}$ élève à Montauban Azaña. Quand nous regardons par mètre carré, nous sommes à $12 \in \text{du}$ mètre carré de chauffage en 2021. Nous passons à $20 \in \text{en } 2022$. Avec, là aussi, des variations extrêmement importantes, puisque nous sommes à $12,80 \in \text{à}$ Castelsarrasin, Jean-de-Prades, et à quasiment $30 \in \text{à}$ Grisolles Jean Lacaze.

Cela est un effort extrêmement important, et je remercie Mme Sardeing, Mme Gautreau et la direction des collèges, pour mener ce chantier qui fait que l'idée de mettre des fonds du Département pour payer du chauffage et ne pas forcément être mieux chauffé. Enfin, dans certains cas, pas dans tous. Bien que nous puissions avoir une attention extrêmement fine là-dessus, cela permet d'encadrer les dépenses. C'est ce qui s'est vu avec une baisse de la consommation en 2022 de 4 % et qui se poursuit en 2023.

Alors là, j'ai mis un petit graphe sur la suite collège par collège. Chacun pourra se repérer. En bleu, c'est l'année 2021. En orange, c'est l'année 2022. Cela est par élève. Le suivant, c'est par mètre carré. Nous avançons sur le suivant... c'est par mètre carré dans les collèges. Vous voyez, par exemple, que vous avez le collège Ingres à Montauban qui est immense et qui est bleu, et pourtant, vous avez une consommation par mètre carré qui est très faible. Cela est un pilotage extrêmement suivi et serré. Il est assuré par les agents, que je remercie très sincèrement.

Alors, si nous avançons sur la suite. Voici juste quelques ratios de comparaison pour que nous les ayons en tête. J'ai pris tous les Départements qui sont à plus ou moins 25 000 habitants par rapport à nous. Cela permet d'avoir une base de comparaison. En fait, il y en a 6 autres. Nous prenons des deux côtés. Vous voyez que le Tarn-et-Garonne est au milieu.

Si nous avançons au slide suivant, s'il vous plaît, là c'est la dépense de fonctionnement. Nous sommes à la moyenne du panel par rapport aux autres Départements indiqués. Si nous continuons toujours à avancer, sur les dépenses de personnel, nous sommes à + 5 % au-dessus de la moyenne du panel. C'est une volonté de - je parle sous le contrôle du Président - notre Majorité, de pouvoir faire en sorte que les agents du Département puissent avoir la plus juste rémunération de leur travail, surtout dans un contexte d'inflation extrêmement important. Cela a été mené par Mme Nègre. C'est un point qui a été établi en concertation avec les syndicats. Là, vous voyez le résultat pour le personnel. Nous continuons à avancer.

Ensuite les charges extérieures, cela c'est un point à « balayer ». Il faut se le dire franchement. Nous sommes 10 % au-dessus de la moyenne du panel. Donc, cela n'est pas bon, il faut se le dire et cela permet de faire le lien avec ce que j'ai indiqué précédemment sur un suivi extrêmement resserré, à la fois sur tous les fluides, sur les économies d'énergie et sur les isolations. Mais là, nous le prenons « en plein pot ».

Nous avançons sur le slide suivant s'il vous plaît avec les aides à la personne par habitant. Nous sommes 4 % au-dessus de la moyenne du panel. Cela est aussi lié à la structure de la population. Cela fait partie de nos politiques obligatoires. Donc là il y a un constat, et cela démontre aussi par rapport à la structure de la population que nous avons. Nous voyons, par exemple, que les Hautes-Pyrénées sont bien au-dessus de nous. Cela répond aussi et cela reflète aussi leur structure de population.

Nous avançons sur les frais d'hébergement par habitant, là nous sommes 7 % au-dessus de la moyenne du panel. C'est ce qu'a indiqué M. le Président en introduction. Il y a un grand travail qui est entrepris en matière de protection de l'enfance pour que nous puissions, à la fois avoir une réponse tenant compte de la hausse du nombre d'enfants sous la protection du Département, qui est quand même très importante, et que nous puissions aussi avoir une meilleure allocation de nos ressources.

Nous avançons. Sur la dette par habitant, il y a un Département qui se détache, mais nous nous sommes dans la moyenne du panel.

Nous avançons sur un point qui est à signaler, avec les subventions en investissement aux communes. Nous sommes à 24 % au-dessus du panel. Cela fait partie de la volonté politique d'accompagner les communes. Cela est inscrit dans le plan de relance et dans les nouvelles règles des enveloppes. Cela se voit directement sur ce graphique-là.

Nous allons avancer et je rappelle, le dernier point avec le fil conducteur du plan de relance comme boussole. C'est un plan ambitieux, je parle sous le contrôle de M. Baylet. Il a été établi avec des ressources extrêmement mobilisées. Évidemment, nous le suivons de très près, au regard des contraintes imposées sur la partie en fonctionnement, qui évidemment se retrouvent à la fois sur la partie d'autofinancement et sur la partie reprise de réserve sur son financement.

Voilà M. le Président.

M. le Président : Oui, M. Bésiers ?

M. Bésiers : Oui, M. le Président. Merci à Mme Rabault pour cette présentation en quelques diaporamas. Bien sûr, il s'agit de prendre acte. Vous proposerez cela à la fin de ce rapport d'orientations budgétaires.

Effectivement, plus que des « coups de ciseau », ce sont des « coups de cisaille » qui sont missionnés au budget des collectivités. Nous constatons aussi cela les uns et les autres. Néanmoins, il est quand même aussi important de voir - en dehors des phénomènes exogènes que nous rencontrons, liés au fait que l'État impose de plus en plus « sa loi » sur nos collectivités - que nous perdons aussi en autonomie, puisque finalement, nous levons de moins en moins de fiscalité directe. Cela engendre aussi une baisse de nos épargnes brutes, qui de facto, vont entraîner, tôt ou tard, des difficultés sur l'investissement. Cela est aussi dans le rapport. Pour les atterrissages 2023, seul le compte administratif sera le « Juge de paix », lorsque vous le présenterez. Il nous montrera ce qu'il en est, avec une dette, certes qui est dans la moyenne par habitant, à lire des documents que vous nous avez remis dans ce rapport, mais qui reste l'une des plus fortes d'Occitanie sur notre département.

Je pense qu'il y a urgence d'être vigilant et de travailler certains postes de dépenses de fonctionnement. Nous avons vu qu'il y avait des ratios sur certains postes qui étaient quand même assez élevés. Il n'y a pas que, bien sûr, la partie imposée par le Gouvernement; Il y a une partie intrinsèque qui doit être travaillée de façon à ce que nous puissions dégager suffisamment d'autonomie financière. Cela est le point de vigilance que nous mettrons dans le cadre de ces orientations budgétaires, avant que nous passions au vote du budget proprement dit en 2024.

Voilà, je pense que cela est plutôt de l'inquiétude, et surtout des points de vigilance sur le fonctionnement de notre institution, qui nous amènent donc à faire cette conclusion pour le débat d'orientations budgétaires.

M. le Président : Merci, nous y veillons. Nous avons mis en place de quoi surveiller tout cela de très près, parce que cela nous arrive très rapidement. Donc, nous veillons là-dessus.

M. Descazeaux: Oui, merci, M. le Président et merci, Mme Rabault pour le rapport. Je voulais poser une question que j'avais déjà posée. Peut-être, avez-vous maintenant des réponses concernant les critères d'attribution et la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée? Comment l'État organise cette répartition? Est-ce que cela est un forfait? Est-ce qu'ils tiennent compte du niveau de population? Pour qu'il n'y ait pas de disparité entre les Départements, je suppose? Merci.

M. le Président : Mme Rabault ?

Mme Rabault: C'est ce que nous appelons... J'ai déjà répondu l'an dernier. Cela est une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Supposons que le rendement soit de 100. Il y en a une partie, 8 %, qui revient, enfin 25 %, mais 8 % qui revient aux Départements.

Après, la taxe sur la valeur ajoutée visait au départ à compenser avec la dynamique, la taxe foncière pour le bâti, qui elle est transférée aux communes afin de compenser la taxe d'habitation. C'est le schéma un peu complet.

Donc là, ce sont des règles qui ont été établies à ce moment-là. Le pourcentage est établi à ce moment-là, et après, chacun vit sa dynamique de rendement. C'est-à-dire que si la taxe sur la valeur ajoutée, au lieu de rapporter 100, rapporte 120, cela est le même pourcentage qui est appliqué. Au lieu d'être appliqué à 100, il est appliqué à 120. C'est bien pour cela, qu'aujourd'hui du coup, nous sommes soumis à la dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée nationale, que nous ne maîtrisons absolument pas, par définition,.

M. Descazeaux : Alors, cela doit être la même réponse que celle que vous m'avez faite l'année dernière. Mais elle ne me satisfait pas, ou alors je ne pose, peut-être, pas très bien la question. Je suis désolé. Mais la fraction de taxe sur la valeur ajoutée, est-ce que le pourcentage est donc identique à tous les Départements ? Donc, cela est fonction de la taxe sur la valeur ajoutée qui est recueillie sur le département du Tarn-et-Garonne et redistribué ? Ou bien, est-ce que cela est une taxe sur la valeur ajoutée globale qui est récupérée par l'État ?

Mme Rabault : Cela est une taxe sur la valeur ajoutée globale, qui a été affectée la première fois, au moment où nous compensons la taxe foncière. La taxe foncière, dépend donc effectivement du niveau qu'a chaque Département. Et après, nous gardons la dynamique et au fil des ans, cela évolue selon la dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée, qui elle, a une dynamique nationale.

M. Descazeaux : D'accord. Là, nous partons sur la base de 2022 c'est cela ? Ou 2021 ? Ce qui veut donc dire que nous ne tiendrons pas compte de l'évolution des Départements et par exemple le niveau de la pauvreté, le niveau d'investissement, etc. ?

Mme Rabault: Non.

M. Descazeaux: Non? Cela ne regarde pas l'État si je comprends bien. Ils sont partis sur une base...

Mme Rabault : Cela tient compte de la population, mais pas de l'évolution du niveau de pauvreté.

M. Descazeaux : Voilà, nous sommes d'accord. Donc, il y a, finalement, une disparité. Et nous, nous allons encore subir. Le département, qui est pauvre, va encore subir pendant des années, la différence entre d'autres départements qui sont beaucoup plus riches.

Je prends un exemple qui va un peu dans le même sens. Il y a quelques années - je crois que cela fait quelques années que je suis élu - M. Baylet s'élève contre le Gouvernement, tous les Gouvernements, en expliquant que lorsque le revenu minimum d'insertion a été mis en place, qu'il y ait bien 100 % que l'État... M. Baylet, sous votre mandat, cela était 100 % que l'État devait couvrir sur le revenu minimum d'insertion. Sur l'allocation personnalisée d'autonomie, cela était 50 %.

M. Baylet: Cela était à l'euro près.

M. Descazeaux : À l'euro près!

M. Baylet: C'est Jean-François Copé.

M. Descazeaux : Voilà, sauf que maintenant, nous en sommes à 52 % pour le revenu de solidarité active. Je reprends vos chiffres, mais cela fait quelques années qu'ils sont identiques. 40 % pour

l'allocation personnalisée d'autonomie et 52 % pour la prestation de compensation du handicap.

Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Ce qui veut dire que le manque à gagner pour les Départements s'amplifie. Vous avez tout à l'heure donné des chiffres, concernant le revenu de solidarité active. Il y a davantage de personnes éligibles au revenu de solidarité active en Tarn-et-Garonne et davantage de personnes âgées. Nous le voyons dans l'évolution démographique. Donc, en fait, encore une fois, c'est le Département de Tarn-et-Garonne qui va subir cela, parce que l'État ne fait pas, en clair, son rôle de péréquation.

C'est pour cela que je vous pose la question, Mme Rabault, des critères, qui pourraient être des critères objectifs, pour la répartition de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Ils permettraient au Département de Tarn-et-Garonne d'avoir un financement beaucoup plus important.

M. le Président : Mme Rabault ?

Mme Rabault: J'ai déjà répondu. Enfin, M. Descazeaux est au courant que nous ne sommes pas au Gouvernement. Le budget est passé en « 49.3 ». Par conséquent, je suis contre ces mesures. En plus, là, cela est quand même une « usine à gaz ». Je rappelle, quand même, que le Département envoie, chaque année, 47 millions d'euros de taxe foncière payés par les Tarn-et-Garonnais qui vont dans un pot commun, pour aller compenser la taxe d'habitation de Neuilly-sur-Seine. Donc, là-dessus, avec les Maires du Tarn-et-Garonne, que je remercie, nous engageons des actions pour essayer de faire annuler cette injustice totale. La Région Occitanie est la plus concernée, puisqu'elle renvoie 500 millions d'euros par an.

Là, nous sommes dans une totale injustice, qui évidemment, fragilise notre Département. Je prends un exemple, sur les communes de notre département. Sur les 195, il y en a 185 qui sont obligées de « renvoyer la taxe foncière » parce que le montant de celle-ci est supérieur à celui de la taxe d'habitation qui a compensé. Nous sommes dans « un délire » qui est une injustice totale. Si M. Descazeaux suit un peu les débats, il devrait se rendre compte que cela a été largement dénoncé. Mais, aujourd'hui, il y a un « 49.3 » qui s'impose à l'Assemblée nationale. Nous avons une motion de censure, tout ceci a été extrêmement documenté et non, moi, je ne suis pas d'accord avec cela. Mais, aujourd'hui nous le subissons.

Nous subissons le fait que les Départements... Quand je dis que nous n'avons que 5 % de nos ressources pour lesquelles nous décidons... Vous toutes et vous tous, conseillères et conseillers départementaux, « grosso modo » vous ne maîtrisez plus que 5 % des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement du Département. Tout le reste, vous le subissez.

Cela revient à se poser une question sur notre rôle d'élus et aussi sur la manière dont nous défendons le mieux les habitants que nous représentons, sachant que nous n'avons plus de décisions qu'à hauteur 5 % des recettes de fonctionnement du Département.

M. Descazeaux : Comme vous le disiez, Mme Rabault, j'ai suivi les débats. Je les suivais même entre 2012 et 2017, où un Gouvernement pour lequel j'avais voté, n'est pas revenu, justement, sur ces différences de compensation pour les 3 politiques dont je vous ai parlées tout à l'heure.

Ce qui était bien inquiétant, c'est qu'aucun Gouvernement, depuis les années 2000, M. Baylet, c'est cela, n'a pris en compte la compensation du revenu de solidarité active. Cela fait quand même combien de millions d'euros la différence entre les deux ? Cela est une trentaine de millions d'euros que nous devrions récupérer de l'État ? Sur les trois ?

M. Beq: 25 d'aides de l'État de mémoire et 45 de dépenses du Département.

M. Descazeaux : Merci.

M. Baylet : Ce qui est sûr, c'est que depuis 25 ans, quels que soient les Gouvernements, je ne vais pas changer, aujourd'hui, le discours que je tenais, y compris même quand j'étais au Gouvernement. Les collectivités voient porter à mal leur autonomie fiscale. Nous sommes arrivés à des proportions telles, que nous n'en avons pratiquement plus, alors que le principe fondamental inscrit dans la Constitution concernant les collectivités, c'est l'autonomie de ces derniers. Mais, l'autonomie repose sur notre capacité à fixer et à prélever l'impôt dans un contrat que nous passons avec nos concitoyens pour la période électorale, que cela soit dans nos communes, dans nos Départements et dans nos Régions, en leur disant « écoutez, voilà nos projets, voilà ce qu'il nous faut pour les financer, et vous jugerez à la fin ».

Aujourd'hui, nous ne sommes plus capables de faire cela, parce que notre autonomie a été complètement « ratiboisée ». Vous rappeliez, oui, que cela soit le revenu minimum d'insertion, que cela soit le revenu de solidarité active, ou que cela soit l'ensemble des taxes, nous nous sommes faits complètement « ratiboisés » et cela est exact. Je le cite souvent parce que cela était la première fois, lors du congrès des petites villes de France à Moissac, en présence de Jean-François Copé à l'époque Ministre du Budget, qui s'était engagé « croix de bois, croix de fer », avec une compensation à l'euro près.

Aujourd'hui, vous savez où nous en sommes car vous l'avez rappelé. Et cela, est une véritable problématique qui est la nôtre, que nous avons à gérer et qui a franchi l'ensemble des majorités pour des raisons simples. Hélas, la politique fiscale, hélas, trois fois hélas, dix fois hélas, vingt fois hélas, n'est pas finalement fixée par des majorités, de passage, ou par des Gouvernements, encore plus fugaces. Elle est fixée par une doctrine de l'Administration de Bercy qui, elle, est immuable et qui est toujours là.

Voilà le grand drame qui est le nôtre dans ce pays ! Mme Rabault, à l'Assemblée nationale doit également mener les mêmes combats, mais cela est assez difficile de s'opposer à Bercy. En tout cas, nous en sommes là.

M. Descazeaux : Merci. Mais le principe de la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée suit la même logique. Pour les années à venir, c'est cela qui m'inquiète .

M. Beq: Merci M. le Président.

Mme Rabault : Pour le coup la taxe sur la valeur ajoutée a cette fois-ci depuis deux ans plus rapporté que la taxe foncière.

M. Beq: Notre vrai souci reste l'autonomie fiscale. Il est là. Quand nous regardons les recettes, nous avions 300 millions d'euros de recettes en 2017. Nous en avons 400 millions d'euros en 2023. Nous ne pouvons pas dire que nous soyons quand même très malheureux. Je veux dire que nous prenons 100 millions d'euros de plus en 6 ans, donc cela n'est pas une « paille ». Cela permet tout le reste du reste.

Le vrai problème, c'est l'autonomie fiscale.

Donc ce qui se cache derrière, peut-être que c'est une disparition programmée des Départements, comme cela, une fois qu'ils n'auront plus du tout d'autonomie fiscale, nous les saignons et nous diminuons leurs recettes. Ainsi, ils seront obligés de prendre des décisions difficiles. Moi c'est cela que je vois peut-être apparaître derrière.

M. Baylet : Notre autonomie fiscale ne repose que sur notre capacité à fixer et à prélever l'impôt. Or, nous ne l'avons pratiquement plus.

M. Astruc : Ce qui me désole un petit peu, c'est qu'un ancien membre du Gouvernement puisse dire « voilà, le Gouvernement, les élus, nous ne pouvons rien faire, c'est l'Administration qui décide ». Je trouve cela fort regrettable, et cela me surprend un petit peu. Moi, je pense que cela est plutôt en fonction de la « tirelire », au niveau de l'État, et la répartition qu'il doit faire, que les choses se passent plus ou moins bien. Elles se passent plutôt mal, puisque c'est vrai qu'il nous manque de la trésorerie.

Après, ce que je voudrais rappeler, c'est que lors de... Assez récemment, certains autour de cette table, avaient demandé à ce que le foncier bâti soit diminué. À l'époque, nous voyions très bien vu venir que le foncier bâti allait disparaître et que, la répartition allait être faite en fonction du montant du foncier bâti pour chaque Département. C'est bien pour cela que par rapport à ceux qui avaient demandé à ce que le foncier bâti baisse, que la majorité de l'époque, avait refusé cette baisse. Cela aurait été bien une erreur d'avoir un foncier bâti élevé pendant des années, et puis au moment où la réforme arrive, de baisser le foncier bâti et que nous nous retrouvions, avec des dotations moins importantes.

Voilà, cela était juste pour rappeler un petit peu certaines choses, et ma surprise par rapport à certaines interventions.

M. le Président : Merci. Nous allons passer au...

M. Gonzalez : Puisque, cela est un rapport qui est présenté pour les orientations budgétaires, je peux dire deux mots ?

D'abord, Mme Rabault, merci de la présentation faite de ce rapport qui est très claire et très parlante. Quelques observations ont également été faites autour de cet hémicycle, nous ne sommes pas contre. Nous travaillons et nous sommes vigilants pour, justement, essayer d'endiguer un peu cette situation difficile qui nous arrive. Je vous dirai que la présentation de ces orientations budgétaires préalables donc au vote du budget primitif, début février, confirme, quand même, le sérieux et le fort engagement de notre majorité, conduite par notre Président Michel Weill.

Le Groupe que je représente, le Groupe Radical et Apparentés, est pleinement engagé dans cette démarche et dans cette majorité de progrès, qui a déjà fait beaucoup, depuis le mois de juillet 2021. Nous nous retrouvons pleinement dans le triptyque : courage, ambition, responsabilité. Il guide les décisions de notre majorité, car parfois, il n'est pas facile de prendre des décisions.

Le plan de relance, confié à notre ami M. Baylet, témoigne notre volonté d'agir au plus près des besoins de notre territoire, de tous nos territoires et dans une vision équilibrée de leur développement. Nous validons, également, la volonté de garder le cap, malgré le contexte international, l'inflation, et la baisse conséquente des droits de mutation à titre onéreux. Nous venons longuement d'en parler.

Plus que jamais, les contrats d'équipement et nos politiques sur l'éducation, constituent nos priorités. Un mot, enfin, pour remercier, en ces moments difficiles, je tenais à le dire, notre personnel, pour son professionnalisme et son engagement en ces temps incertains. Car, je dois le dire, ils sont en permanence sollicités. Je crois que nous sommes très heureux de pouvoir travailler avec ce personnel qui s'implique.

Aussi les efforts que la majorité a décidé de conduire, sous l'autorité de Mme Nègre, ont abouti à des gestes tangibles et concrets pour nos agents. Le Groupe Radical et Apparentés continuera sa mission au service des Tarn-et-garonnais, dans le cadre des politiques justes socialement, et pertinentes pour le présent et le futur de notre beau département. Cela sera notre action pour nos futurs rapides et lointains.

M. le Président: Merci, M. Gonzalez. La commission des finances, Mme Rabault, cela était bon?

Mme Rabault: En fait, cela est une prise d'acte, donc elle a pris acte à l'unanimité.

Avis de la commission : Acte pris.

M. le Président : Cela est une prise d'acte, d'accord. Par contre, nous votons sur le débat.

Mme Rabault : Nous votons sur le fait que le débat a eu lieu.

M. Baylet: Nous votons sur le fait que le Président a demandé à l'Assemblée de prendre acte.

M. le Président : Donc, je le mets aux voix.

M. Baylet : Cela est un peu original, mais c'est comme cela. Avant, nous nous contentions de dire « vous prenez acte », mais maintenant, il faut voter pour dire que nous en prenons acte.

M. le Président : Il faut voter pour dire que nous avons pris acte. Cela est spécifique aux finances.

Vote terminé. À l'unanimité.

Je vous remercie.

 $\begin{matrix} 0 \\ 0 \ 0 \end{matrix}$

0

2ème COMMISSION: Personnel, affaires générales, emploi

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS

Mme Nègre (rapporteur): <u>Délibération CRE de la délégation octroyée au Président pour la conclusion des marchés publics</u>; <u>Délibération CRE de la délégation octroyée au Président pour la conclusion des marchés publics (annexe)</u>

Vous avez tous eu le tableau en annexe.

Ce rapport présente l'état récapitulatif des marchés publics notifiés durant la période du 21 septembre au 10 novembre 2023, en application de la délégation consentie à l'exécutif en matière de marchés publics.

Avis de la commission : Acte pris.

M. le Président : Cela est juste une prise d'acte. Je vous en remercie.

 $\begin{matrix} 0 \\ 0 \ 0 \\ 0 \end{matrix}$

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LES ACTIONS EN JUSTICE

Mme Nègre (rapporteur): <u>Délibération CRE de la délégation octroyée au Président pour les actions en justice</u>; <u>Délibération CRE de la délégation octroyée au Président pour les actions en justice (annexe)</u>

Ce rapport présente à notre Assemblée, l'état récapitulatif des actes de procédure accomplis depuis la séance du 23 octobre 2023, en application de la délégation consentie à M. le Président en matière d'actions en justice. Vous avez, en annexe, la liste des actions en justice.

Avis de la commission : Acte pris.

M. le Président : Cela est également une prise d'acte. Merci, Mme Nègre.

 $0\\0\\0$

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SINISTRES

Mme Nègre (rapporteur) : <u>Délibération CRE de la délégation octroyée au président – sinistres</u> ; Délibération CRE de la délégation octroyée au président - sinistres (annexe)

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'état récapitulatif des indemnités, perçues en application de la délégation conférée à M. le Président en matière d'acceptation d'indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Le montant total s'élève à 13 811,20 € pour la période du 9 septembre au 27 octobre 2023, tel que détaillé en annexe.

Il s'agit de prendre acte de cette communication.

Avis de la commission : Acte pris.

M. le Président : Merci, Mme Nègre.

 $0\\0\\0$

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES

M. Gonzalez (rapporteur) : <u>Délibération CRE de la délégation octroyée au Président - louage de choses</u> ; <u>Délibération CRE de la délégation octroyée au Président - louage de choses (annexe)</u>

Cela est une délibération qui revient à chaque séance.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'état récapitulatif des baux et des avenants signés entre le 9 septembre et le 27 octobre 2023, en vertu de la délégation consentie à l'exécutif en matière de louage de choses. Louage des choses, cela est une expression qui me surprend toujours.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée départementale de prendre acte de cette communication.

Avis de la commission : Acte pris.

M. le Président: Merci, M. Gonzalez.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Nègre (rapporteur) : <u>Délibération Personnel départemental - actualisation du tableau des effectifs</u>

Il est proposé de créer un contrat de projet pour le recrutement d'un chargé de mission « aménagement foncier », dans le cadre du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), et plus particulièrement la ligne nouvelle à grande vitesse Bordeaux-Toulouse, dont la mise en service est prévue en 2032.

Il sera chargé de suivre la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, dans le respect de la procédure et des délais et avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage SNCF. Vous le savez il y a une commission départementale d'aménagement foncier comme il y a des commissions communales dans les communes concernées par ce projet d'infrastructure important.

Il n'y a pas d'incidence budgétaire sur cette création d'emploi, puisque ce contrat de projet sera financé à 100 % par SNCF Réseaux. La durée de ce financement sera précisée par convention. Ce contrat de projet pourra être établi pour une durée d'un an, et pourra être renouvelé éventuellement, dans la mesure, où les modalités de ladite convention le permettront. Cette dernière sera soumise à l'examen de l'Assemblée départementale lors d'une session ultérieure.

La deuxième actualisation porte sur le tableau des effectifs du laboratoire vétérinaire départemental, au regard de la démarche de retrait du Département de Tarn-et-Garonne au sein du groupement d'intérêt public « Public Labos » et de la reprise des salariés affectés sur le site de Montauban au 1^{er} janvier 2024.

Les agents titulaires mis à disposition apparaissaient déjà dans le tableau des effectifs. Il demeurait quelques postes vacants au tableau des effectifs de ce budget annexe, pour ne pas avoir été supprimés, lors de l'adhésion au groupement d'intérêt public. Ainsi, seule la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques s'avère aujourd'hui nécessaire.

Sur ces deux points, le comité social territorial a été consulté le 17 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la création d'un contrat de projet en vue du recrutement d'un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour assurer les missions de chargé de mission « aménagement foncier » dans le cadre du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), étant précisé que la durée envisagée pour ce contrat sera d'une année renouvelable, selon les modalités de la convention de SNCF Réseaux pour son financement. Cette dernière sera soumise à l'Assemblée départementale lors d'une prochaine session,
- approuver la création d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques au tableau des effectifs du laboratoire vétérinaire départemental,
 - modifier le tableau des emplois,

- inscrire les crédits correspondants au budget départemental 2024.

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission des finances : Favorable à la majorité (pour : 7, abstentions : 3).

M. le Président : Je mets aux voix.

M. Descazeaux: Oui?

M. le Président : Attends, d'abord nous finissons de voter.

M. Descazeaux: Ce n'est pas sur ce...

M. le Président : Oui, mais cela n'a pas d'importance. Nous sommes en plein vote et nous ne prenons pas la parole. Je ne vous l'ai pas donné.

Merci, vote à l'unanimité.

- M. Descazeaux : M. le Président. C'est bon, je peux maintenant prendre la parole ?
- M. le Président : Si cela est en lien avec le sujet dont nous venons de parler.
- **M.** Descazeaux : Cela est au sujet des emplois. Je tenais, justement, à vous remercier et remercier l'Assemblée départementale d'avoir titularisé les personnels de France Services. Ils ont maintenant un contrat. Vous savez que je vous avais interpellé plusieurs fois sur les personnels de France Services. Il y avait des emplois précaires, etc. En fait la situation s'est régularisée. Merci beaucoup pour eux.

M. le Président : Merci.

 $0\\0\\0$

MISSIONS DE VACATION AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Mme Nègre (rapporteur): <u>Délibération Missions de vacation au sein du Département</u>

Je ne vais pas rappeler ce qu'est un vacataire. Je pense que tout le monde le sait.

Aujourd'hui, nous avons besoin de vacation pour les services suivants :

Pôle des ressources humaines :

Les difficultés rencontrées avec le logiciel métier en matière de ressources humaines actuel nous impose d'avoir recours à une expertise particulière pour :

- résoudre des problèmes techniques sur le logiciel « RH EKSAE »,
- une assistance au paramétrage lors d'évolutions réglementaires,
- des conseils techniques pour envisager, à terme, un nouvel outil de gestion plus adapté.

Les modalités de cette mission pour ce pôle sont les suivantes :

- une période d'intervention du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- une rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 41 €,
- un maximum de 400 heures de vacations sur cette période 2024.

Maison départementale des personnes handicapées :

La maison départementale des personnes handicapées traite fréquemment des dossiers relevant de pathologies psychiatriques nécessitant une expertise médicale adaptée. Le recours à des médecins experts indépendants est limité car cette spécialité n'est pas très répandue. Le coût est conséquent pour la collectivité, en raison de leurs honoraires élevés.

Les modalités de cette mission sont les suivantes :

- une période d'intervention du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- une rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 42 €,
- Un maximum de 192 heures de vacations sur cette même période.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le recours à un ingénieur informaticien vacataire expert pour assurer la maintenance et la résolution de problèmes sur le logiciel métier des ressources humaines, pour l'année 2024, sur la base d'une rémunération de 41 € brut de l'heure et pour un volume maximum de 400 heures,
- approuver le recours à un médecin vacataire pour exercer des permanences à la maison départementale des personnes handicapées afin de réaliser des évaluations dans le domaine de la psychiatrie, pour l'année 2024, sur la base d'une rémunération de 42 € brut de l'heure et pour un volume maximum de 192 heures.
 - inscrire au budget 2024 les crédits correspondants à ces dépenses.

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission des finances : Favorable à l'unanimité.

M. le Président : S'il n'y a pas de question, je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité, merci.

 $\begin{matrix} 0 \\ 0 \ 0 \\ 0 \end{matrix}$

REFONTE DE LA PART IFSE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ : LE NOUVEAU RIFSEEP

Mme Nègre (rapporteur): Délibération Refonte de la part IFSE du régime indemnitaire de la collectivité: le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel; (annexe 1); (annexe 2); (annexe 3)

Avant de rentrer dans le sujet de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et des modalités qui font suite, je voudrais effectivement revenir, rapidement, sur ce qui a été présenté par Mme Rabault, sur l'augmentation du poste, en termes de personnel, du Département. Certes, il y a des décisions qui ont été prises au niveau de l'Assemblée départementale, et j'y reviendrai sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) notamment et sur la prime relative au pouvoir d'achat tout à l'heure, mais, il y a surtout des décisions qui nous ont été imposées au plan national. Je voudrais, quand même, donner quelques chiffres qui me paraissent importants.

En 2023, le point d'indice revalorisé représente 750 000 € annuels. Le Ségur, représente 2 millions d'euros avec un rappel sur une partie de l'année 2022 vous le savez, puisque nous avons été informés début 2023. Mais, il y a eu un rappel à effectuer sur 2022.

Ensuite, effectivement il y a eu l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), puis prime relative au pouvoir d'achat, j'y reviendrai.

Les assistants familiaux ont un salaire revalorisé : 725 500 €. La loi Taquet 2022 : 265 000 €. En 2023 : 918 000 €. Cela c'est pour 2023.

Pour l'année 2024, nous le savons déjà, il y aura une revalorisation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier, soit 600 000 €. La prime Ségur, avec une année pleine de versement représentera 1 150 000 €. La loi Taquet : 941 000 €. Voilà, il y aura d'autres mesures aussi à mettre en place concernant tout ce qui est formation du personnel, avec des mesures liées à l'hygiène et la sécurité, et tout ce qui est des actions sociales et de la protection sociale. Cela est un grand dossier pour l'année 2024.

Ce sont, effectivement, des chiffres que je voulais quand même porter à votre connaissance, même si vous les avez eus dans le rapport d'orientations budgétaires. Mais, quoi qu'il en soit, il me paraissait important d'y revenir dessus.

Alors là, nous parlons maintenant de la refonte de la part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du régime indemnitaire de la collectivité. Je vais juste faire un petit retour en arrière et un historique rapide. Vous savez tous, puisque vous êtes à la tête de communes, ce que représente le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. C'est le régime indemnitaire des agents. Chez nous, il a été mis en place par délibération de l'Assemblée départementale du 4 avril 2018, complété par des délibérations du 27 juin 2018 et du 29 avril 2020.

Après 4 années de mise en œuvre, nous avons considéré donc qu'il était nécessaire de revoir un petit peu la construction de ce régime indemnitaire et ses modalités de gestion. La démarche d'actualisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a été mise en place courant été 2022. Un groupe de travail, composé des conseillers départementaux, des représentants du personnel, des différentes organisations syndicales de la collectivité, que FSU, FO, CGT, SUD, s'est régulièrement réuni pour partager un état des lieux et redéfinir progressivement des groupes de fonctions.

4 réunions de travail se sont tenues en amont d'une séance du comité technique et une assemblée délibérante en 2022, afin de définir la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) des agents relevant de la catégorie C.

9 réunions de travail ont ponctué l'année 2023, en vue de traiter des groupes de fonctions, plus particulièrement dédiés aux catégories B et A, et redéfinir les règles de gestion de la part IFSE de ce régime indemnitaire, avant une présentation en comité social territorial, le 28 novembre dernier, puis en session de l'Assemblée départementale, aujourd'hui.

Les objectifs poursuivis dans cette démarche sont détaillés dans le rapport. Vous avez pu en prendre connaissance. À terme, ce sont près de 966 agents qui ont vu, en 2023, et qui vont voir en 2024, leur part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise revalorisée, dont 70 % du total sont des agents de catégorie C. Cela représentera une somme estimée à près de 600 000 € de plus dans le budget des ressources humaines du Département pour l'année 2024, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée délibérante.

Les membres du comité social territorial ont été consultés le 28 novembre 2023, et ont donné un avis favorable à la majorité.

Alors, je ne sais pas si vous voulez davantage de détails? Je ne vais peut-être pas rentrer dans tous les détails. Il y a eu 8 groupes fonctionnels qui ont été constitués avec, aujourd'hui, tenant compte des suggestions, de l'expertise, mais également des recrutements ou en tout cas, des missions qui requièrent des exigences et des besoins de qualification particuliers, notamment au niveau des diplômes. Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais si vous voulez, je vous le donnerai, avec grand plaisir. Il n'y a pas de souci.

Cela a été un travail considérable, qui a été mis en place. Je voudrais remercier, quand même, les services des ressources humaines et notamment Karine André et ses services pour tout le travail qui a été mis en place. Je l'ai vu tout à l'heure, elle est derrière moi. Nous avons vraiment mené ce dialogue social d'une manière très sereine. Aussi, je tiens à remercier également les organisations syndicales de leur participation toujours très importante, à ces différentes rencontres. Voilà, cela a été un travail qui a été mené à terme dans un esprit de cohésion sociale et d'intelligence et j'en suis très heureuse.

Voilà ce que je peux dire là-dessus. M. le Président, si l'Assemblée est d'accord, nous souhaitons donc aujourd'hui :

- que soit approuvé dans le cadre de la refonte de cette part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du régime indemnitaire des agents, l'ensemble des règles de gestion définies dans le présent rapport, la nouvelle architecture des groupes de fonctions, les montants d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) associés dans les annexes jointes, étant précisé que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- modifier en conséquence les délibérations qui ont été prises, et que j'ai citées tout à l'heure,
- abroger la délibération n° CD 20180627_11 du 27 juin 2018 portant mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise régie, et inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires, dont le montant est estimé à 600 000 €.

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission des finances : Favorable à l'unanimité.

M. le Président : Merci beaucoup pour ces explications. S'il n'y a pas de question, je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité. Merci.

 $0\\0\\0$

INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mme Nègre (rapporteur) : *Délibération Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle*

Cela n'est pas nouveau, puisque le 23 octobre dernier nous avions déjà délibéré à ce sujet. Nous avons approuvé l'instauration de la prime du pouvoir d'achat, en un versement unique, pour les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ainsi que pour les assistants familiaux, employés par le Département, et nous avons inscrit les crédits nécessaires à la décision modificative n° 2 du budget 2023.

Le 1^{er} novembre 2023, a été publié au Journal Officiel, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Ce décret confirme les modalités d'application qui avaient été envisagées, par référence analogue à ce qui était déjà prévu pour les fonctionnaires de l'État.

Ainsi, la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat sera mise en œuvre au sein du Département de Tarn-et-Garonne pour compenser les effets de l'inflation sur les rémunérations des personnels aux conditions suivantes :

Bénéficiaires:

- les agents publics (fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants familiaux employés par le Département,
- sont exclus : les contractuels de droit privé, les élèves et les étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Conditions cumulatives:

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
 - être employé et rémunéré par le Département au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € bruts moyens mensuels) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La rémunération prise en compte inclut le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement et les différentes primes et indemnités. Sont en revanche exclus de cette rémunération : l'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), les heures supplémentaires (dans la limite du plafond d'exonération à 7500 € annuels), le forfait mobilité durable et les remboursements de frais de transports domicile-travail.

Montants:

L'organe délibérant détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Modalités de versement :

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. La prime prévue pouvait être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, mais le Département a décidé de procéder au versement unique de cette prime.

Le montant de la prime est réduit à la proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multiplié par 12 pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour correspondre à une année pleine.

Les agents publics de l'État et hospitaliers qui sont détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime, en tenant compte de l'ancienneté acquise.

Le comité social territorial a été consulté le 17 novembre dernier et a émis un avis favorable à l'unanimité. Bien évidemment, cela ne surprend personne .

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle, en un versement unique, pour les agents stagiaires, titulaires, les contractuels de droit public, ainsi que pour les assistants familiaux employés du Département ;
- approuver l'application du barème prévu au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 en ce qui concerne les tranches de rémunération brute et les montants à attribuer en fonction des tranches ;
 - dire que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont prévus au budget 2023.

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission des finances : Favorable à l'unanimité.

M. le Président : Merci. S'il n'y a pas de question, je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité, merci.

0

0 0

0

PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX CONTRATS LABELLISÉS DE PROTECTION SOCIALE : RÉVISION DES TRANCHES DE RÉMUNÉRATION

M. Gonzalez (rapporteur) : <u>Délibération Participation employeur aux contrats labellisés de</u> protection sociale : révision des tranches de rémunération

Dans l'attente de la stabilisation des avancées législatives et réglementaires en matière de protection sociale complémentaire et des nouveaux travaux à engager avec les élus et les représentants du personnel, il convient néanmoins de réviser les tranches de rémunération précédemment identifiées afin de procéder aux versements différenciés et équitables d'une participation de l'employeur aux contrats labellisés, selon le niveau du traitement de chaque agent.

Aux différentes revalorisations salariales intervenues depuis 1 an et demi (+ 3,5 % d'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et un ajout de 5 points d'indice majoré à toutes les grilles indiciaires annoncé au 1^{er} janvier 2024), il est nécessaire de réviser, à la hausse, les montants des plafonds définissant les différentes tranches de rémunération, permettant de fixer la participation de l'employeur aux contrats labellisés afin de maintenir l'équilibre souhaité entre les tranches.

À titre informatif, il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2025, la participation employeur pour la prévoyance s'élèvera au minimum à 7 € par mois et à 15 € par mois pour la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026, sous réserve qu'il s'agisse de contrats labellisés comme l'impose la réglementation.

Ces participations minimales sont d'ores et déjà mises en place au sein de notre collectivité et elles sont même dépassées pour les traitements les moins élevés (15 € pour chaque contrat, soit une participation annuelle de l'employeur de 360 € pour les agents dont le traitement brut et l'éventuelle nouvelle bonification indiciaire (NBI) ne dépassent pas 1 800 € bruts par mois).

Le comité social territorial, consulté le 17 novembre dernier, a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver au titre de la prévoyance, la révision des tranches de rémunération telles que présentées ci-dessous :

< 2 150 € bruts mensuels	l'agent
	 Participation de l'employeur : 7 € par mois

- approuver, au titre de la complémentaire santé, la révision des tranches de rémunération telles que présentées ci-dessous :

< 2 150 € bruts mensuels		l'agent
1 1	1 1	Participation de l'employeur : 8 € par mois

⁻ inscrire au budget 2024 les crédits correspondants

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission des finances : Favorable à l'unanimité.

Mme Nègre: Vous le savez, dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale cela est également la même chose. Cette participation concerne la protection sociale et surtout l'incitation, avec une prise en charge par l'employeur, pour faire en sorte qu'il y ait davantage aujourd'hui. Le régime ne l'est pas encore, mais, il va être, après 2025 et 2026, progressif. Vous le savez, il s'agit d'inciter un petit peu les agents à bénéficier de ce régime de prévoyance et de santé, avec bien évidemment une meilleure couverture sociale.

Il y a encore du travail à faire, parce que tous les agents ne sont pas dans cet esprit-là. En sachant que, cela est un sujet que nous aurons à remettre sur la table dans le courant de l'année 2024, par rapport à des obligations qui nous incombent par la loi, en 2025 et 2026.

Voilà ce que je voulais dire, la protection sociale est un sujet important de 2024. Il sera discuté avec les organisations syndicales.

M. le Président : Merci. Je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité, merci.

 $\begin{matrix} 0 \\ 0 \ 0 \end{matrix}$

0

ASTREINTES DU POSTE DE DIRECTION AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF)

M. Gonzalez (rapporteur): <u>Délibération Astreintes du poste de direction au CDEF</u>

La loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS », impose la prise en charge des postes de direction des établissements d'aide sociale à l'enfance au sein de la fonction publique territoriale, au plus tard un an après la parution de la loi.

Le poste de direction du centre départemental de l'enfance et de la famille, qui relevait de la fonction publique hospitalière, a été intégré au tableau des effectifs du budget principal du Département, depuis le mois de février 2023. À titre d'information, vous savez que l'ancienne directrice nous a quitté pour rejoindre le service hospitalier. Nous avons une nouvelle directrice, elle a pris ses fonctions au début du mois.

Ce poste comprend la nécessité d'assurer des astreintes de sécurité, en rotation avec des agents relevant du statut hospitalier, 2 semaines par mois maximum. Les taux d'indemnisation des astreintes et les modalités de récupération des interventions réalisées pendant ces astreintes sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015, et tels que détaillés dans le rapport.

Le comité social territorial a été consulté sur ce sujet le 17 novembre 2023. Il a émis un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'instauration d'astreintes de sécurité pour le poste de direction du centre départemental de l'enfance et de la famille dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - inscrire au budget 2024 les crédits correspondants au paiement de ces astreintes.

Les astreintes sont de 15 jours par mois, ce qui n'est pas rien. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire .

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission des finances : Favorable à l'unanimité.

M. le Président : S'il n'y a pas de prise de parole, je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité, merci.

4ème COMMISSION – Solidarité, santé, habitat et insertion

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Mme Sinopoli (rapporteur) : <u>Délibération Politique départementale en matière des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics</u>

Le présent rapport a pour objet de proposer d'intégrer des clauses sociales dans les marchés publics passés par la collectivité départementale.

Le Département répondra ainsi à un double objectif :

- favoriser l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi, confortant ainsi le rôle de la collectivité dans sa mission de mise en œuvre des actions d'insertion sur le département, notamment à destination des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active.
- anticiper l'obligation qui sera faite, dans les contrats de commande publique à compter d'août 2026, d'intégrer obligatoirement des clauses relatives au domaine social et à l'emploi pour des marchés dépassant certains seuils.

La clause d'insertion sociale devra être prévue dans tous les marchés de travaux, de services ou de prestations intellectuelles pouvant intégrer cette dimension sociale, de par la nature ou par la durée du marché.

Il sera proposé de réserver 7 % des heures de travail à des personnes en parcours d'insertion sur les marchés « clausés ».

Pour rendre opérationnel ce dispositif, la collectivité vient, dans le même temps, de délibérer lors de la commission permanente du 27 novembre dernier, pour autoriser le recrutement d'un facilitateur de clause sociale financé à 70 % par l'État, après avoir été retenu, suite à un appel à projet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le facilitateur interviendra à l'échelle départementale (hors périmètre du Grand Montaubancommunauté d'agglomération qui bénéficie déjà de cette compétence) pour accompagner, à la fois les entreprises titulaires des marchés et les publics concernés.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- adopter la politique générale en matière de clause d'insertion sociale dans les marchés publics, telle que présentée ci-dessus,
- approuver l'introduction de la clause d'insertion sociale dans tous les marchés de travaux, de services ou de prestations intellectuelles du Département, qui de par leur objet et/ou leurs caractéristiques (notamment de durée) ou leur montant, se prêtent particulièrement à l'insertion de clauses sociales comme condition d'exécution.

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité.

M. le Président : S'il n'y a pas de question, je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité, merci.

 $0\\0\\0$

6ème COMMISSION – Éducation, enseignement supérieur, culture, patrimoine et sports

ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR LA CULTURE EN TARN-ET-GARONNE 2022-2028 ET DE SON PLAN D'ACTION

M. le Président : Mme Le Corre ou Mme Ducassé, qui le présente ? Mme Le Corre.

Mme Le Corre (rapporteur): <u>Délibération Adoption du schéma départemental pour la culture en Tarn-et-Garonne 2022-2028 et de son plan d'action</u>; <u>Délibération Adoption du schéma départemental pour la culture en Tarn-et-Garonne 2022-2028 et de son plan d'action (annexe)</u>

Je commence, mais nous le faisons à deux voix. Merci M. le Président.

M. le Président : Vous le faites à deux, c'est bien.

Mme Le Corre: Mme Ducassé et moi-même sommes très heureuses de pouvoir vous présenter enfin, aujourd'hui, le premier schéma départemental pour la culture. Il a été élaboré en interne et il respecte un contexte budgétaire contraint. Je voudrais, tout d'abord, remercier devant vous tous et toutes, les services pour la compétence, la rigueur et le professionnalisme dont ils ont fait preuve. Je tiens à dire un grand merci tout particulier à Mme Van Der Made et à Mme Gautreau, pour l'avoir tant soutenu dans ce gros travail.

Ce schéma a été élaboré avec le soin particulier de s'appuyer, à la fois, sur un diagnostic des actions menées par le Département, ainsi que sur la concertation des acteurs culturels, que sont nos associations, nos intercommunalités et nos techniciens culture, au bénéfice, bien sûr, des habitants du département.

Avec ce schéma, nous proposons un cadre de travail et une véritable feuille de route stratégique, par laquelle :

- nous structurons notre action culturelle,
- nous favorisons la vie culturelle des territoires,
- et nous rendons lisibles nos politiques culturelles. Ainsi, nous contribuons au « vivre ensemble », et participons au rayonnement et à l'attractivité de notre département.

En annexe de ce rapport, vous avez le schéma dans son entièreté. Vous l'avez tous lu, j'en suis sûre, donc nous ne rentrerons pas dans le détail des fiches. Néanmoins, il nous semblait important de pouvoir vous présenter à deux voix ce que ce document va permettre de clarifier et de déployer au service de la culture de notre territoire.

Nous voulions rappeler, en préambule, que nous avions inscrit la culture au plan de relance, et nous avions entamé, en ce sens, une vraie démarche de clarification, d'état des lieux, de ce que le Département déploie en matière de culture, et ce depuis 2022. En parallèle de ce diagnostic, nous avons concerté le territoire, bien entendu, comme je vous le disais tout à l'heure.

La méthodologie retenue a donc été celle de la démarche participative, à savoir s'appuyer sur l'intelligence collective avec 3 phases, afin de récolter un maximum d'éléments d'information.

La première phase a été un état des lieux des structures culturelles départementales, que sont les archives, la médiathèque, l'espace culturel des Augustins, l'abbaye de Belleperche et bien sûr le service vie et associations culturelles, Tarn-et-Garonne régie spectacle et Tarn-et-Garonne arts et culture (Tarn-et-Garonne arts et culture), qui déploie de nombreuses missions pour le département.

La deuxième phase a été une concertation des structures intercommunales avec 2 volets, ainsi que des ateliers participatifs, d'abord avec tous les techniciens culture puis un séminaire organisé à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas, en présence des élus de l'ensemble, et j'y tiens, des communautés de commune qui étaient représentées, les deux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), et le Grand Montauban. Tout ceci nous a permis de faire émerger des besoins, des attentes du territoire, et d'imaginer des thématiques fortes pour ce schéma.

Au cours de la troisième phase, en parallèle de cette concertation des acteurs publics, nous avons également échangé et concerté les associations culturelles et les compagnies professionnelles. Pour cela, plusieurs moyens ont été mis en œuvre. Tout d'abord, les rencontres directes avec ces partenaires sont toujours l'occasion de communiquer et d'avancer de manière constructive. Nous avons également organisé un premier forum des acteurs culturels en mars à Montbeton qui rassemblait 40 participants, afin de travailler, notamment, en direction des élèves et de l'éducation artistique et culturelle, notre EAC. Puis, nous avons élaboré un questionnaire en ligne. Il a été envoyé à 60 acteurs structurants du territoire. Nous avons eu 36 retours.

À travers ce schéma, le Département affirme sa volonté de :

- structurer son action en matière de culture, en lien avec ses autres compétences obligatoires, et les schémas directeurs de la collectivité,
- accompagner la vie culturelle du territoire et ses différents acteurs dans un contexte budgétaire contraint, et lui permettre de continuer à se diversifier,
 - rendre lisible ses politiques culturelles par une communication renforcée,
- contribuer au « vivre ensemble » sur le territoire, et participer ainsi au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Je vais maintenant laisser la parole à Mme Ducassé, qui va vous parler des 4 axes choisis.

Mme Ducassé : Merci, Mme Le Corre. Bonjour à tous. Je vais vous détailler ce schéma départemental de la culture 2022-2028, qui se traduit par une stratégie lisible et visible structurée autour de 4 axes :

- le premier axe : soutenir l'accès à la culture pour tous et en particulier les jeunes du Tarnet-Garonne, et les publics cibles des politiques départementales. Cela concerne les personnes en situation de handicap, les personnes éloignées ou empêchées,
- l'axe deux : favoriser la vie culturelle des territoires en lien avec les communes, les intercommunalités, les pôles d'équilibre territorial et rural, comme moteur de développement et de l'attractivité du territoire,
- l'axe trois : porter le rayonnement culturel du territoire par la promotion et le soutien à la diversité des expressions culturelles et à la création,
 - l'axe quatre : valoriser la compétence départementale partagée protection du patrimoine.

Ces 4 axes sont ainsi décomposés en 15 objectifs qui correspondent à 22 fiches actions. Plusieurs fiches peuvent répondre à un même objectif.

S'agissant de l'axe n° 1, vous l'aurez compris, celui-ci concerne l'éducation artistique et culturelle, dont les objectifs consistent à encourager la participation de tous les jeunes à la vie artistique et culturelle, par le biais de l'acquisition de connaissances, mais aussi un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, et enfin, une pratique artistique et culturelle. Dans cet axe accompagné de 10 fiches actions, nous comptons les objectifs d'1 à 6. Les quatre premières visent à créer ou à amplifier les synergies entre les différents schémas de la collectivité. Nous parlons du pôle des solidarités humaines, du tourisme, de la médiathèque départementale, des enseignements et de l'éducation artistique.

L'objectif n° 2, en direction des intercommunalités, afin de les accompagner à créer des projets en éducation artistique et culturelle. Par exemple : en associant une école de musique, un établissement scolaire, ayant un dispositif d'orchestre à l'école, et un artiste, avec un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en vue de travailler sur un projet d'écriture de chanson.

Concernant l'objectif n° 3, en direction des collèges, pour repenser les actions partenariales afin que le Département soit force de proposition en matière de parcours artistique et culturel, en s'appuyant sur les partenaires soutenus, avec peut-être, la création d'un catalogue. Une autre action précise l'aide forfaitaire apportée aux écoles, aux collèges et aux lycées du territoire dans leurs déplacements vers les lieux culturels.

L'objectif n° 4, en lien direct avec le projet de scène conventionnée d'intérêt national (scène conventionnée d'intérêt national) portée par l'agence Tarn-et-Garonne arts et culture, va permettre de repenser la prochaine convention d'objectifs.

L'objectif n° 5 est en direction des associations culturelles qui proposent des actions en éducation artistique et culturelle, et il précise, ainsi, le soutien apporté par le Département.

L'objectif n° 6 porte sur nos structures culturelles qui s'engagent à programmer des spectacles et des ateliers en direction des publics cibles des politiques départementales.

<u>L'axe n° 2</u> porte sur la vie culturelle des territoires et se déploie autour de 4 objectifs et 4 actions.

L'objectif n° 7 vise à préciser le soutien apporté aux intercommunalités, pour bâtir des projets culturels de territoire, comme par exemple celui de la projection des cinémas de plein air sur plusieurs communes.

L'objectif n° 8 et sa fiche action visent à développer la coopération et la création d'outils communs, afin de mieux accompagner les intercommunalités. Cela était une attente qui a été exprimée lors des ateliers.

L'objectif n° 9 permet de travailler l'aménagement du territoire en salles de spectacles et des moyens de transport pour se rendre vers ces lieux de culture et réfléchir ensemble à ce qui est utile et pertinent, puis le bâtir.

L'objectif n° 10 vise à proposer aux élus du territoire des séances d'information et d'accompagnement sur des sujets tels que les financements de projets culturels ou encore, comment concerter les adhérents d'une école de musique et les habitants d'un territoire, afin de faire remonter des besoins et des attentes, mais aussi de créer des projets itinérants sur l'ensemble du département.

<u>Au cœur de l'axe n° 3</u> qui porte sur la promotion et le soutien aux associations culturelles et aux compagnies, il est évidemment question de rédiger des fiches pour chacune des politiques culturelles. Nous avons également souhaité que puissent être présenté au territoire, l'ensemble des dispositifs déployés.

Je parle du dispositif de l'« étonnant été » bien sûr, qui permet de soutenir l'organisation de spectacles en milieu rural, mais également le groupement d'intérêt public « Cafés Culture » qui permet d'abonder un fonds destiné aux cafés, aux bars et aux restaurants, qui programment et emploient des artistes pour donner des spectacles dans nos villes et nos villages.

Enfin, je pense à notre service départemental de régie spectacle qui peut vous proposer, à des tarifs très exceptionnels, des prestations de régie pour vos spectacles.

Le dernier axe, <u>l'axe 4</u>, est dévolu à la compétence départementale partagée, c'est-à-dire la protection du patrimoine. Au travers des 3 derniers objectifs et des 5 fiches action qui lui sont propres, il tend à mieux faire connaître l'action du Département en matière de patrimoine.

L'objectif n° 13 souhaite, ainsi, clarifier les aides apportées aux communes pour la restauration du patrimoine, à élargir les actions de l'inventaire du patrimoine confié au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Midi-Quercy.

L'objectif n° 14 propose de créer un service des patrimoines pour mieux instruire les demandes de restauration, conseiller les communes et valoriser ses actions auprès du grand public et des jeunes.

L'objectif n° 15 et sa fiche action concernent les musées, les espaces muséaux et assimilés. Il clarifie ainsi les aides apportées à ces structures.

Vous avez des questions ? Posez-les-nous.

Vous voulez finir Mme Le Corre ? Pardon.

Mme Le Corre: Étant donné ce programme complet, nous allons faire une clause de revoyure, parce que ces 22 fiches actions représentent un temps non négligeable qui peut être mené à bien, ainsi que des moyens maîtrisés par la collectivité. Ce schéma va être pensé en 2 temps.

Un premier temps de 2022 à 2025 pour déployer sa première partie, et après une clause de revoyure en 2026, en faisant bien sûr, un bilan des premières mesures. Un deuxième volet d'actions sera prévu et budgétisé pour la période de 2026 à 2028. Il sera soumis à l'Assemblée départementale.

Lors de ce premier temps de déploiement, le schéma, tel qu'il est présenté, génère des besoins nouveaux et maîtrisés dans la limite de 110 000 € annuels, jusqu'en 2025 inclus. Ils comprennent une hausse mesurée de 13 000 € sur le budget de fonctionnement des affaires culturelles, incluant :

- la pérennisation du dispositif « collège au cinéma »,
- les enveloppes de soutien aux collectivités et aux associations réévaluées de plus de 47 000 €,
- et le renforcement de l'ingénierie des affaires culturelles afin de répondre aux attentes exprimées par les acteurs culturels du territoire.

Juste un petit tableau. Voici quelques exemples proposés dans le cadre du schéma, que vous soyez une commune, une intercommunalité ou une association.

Par exemple:

- si je suis une commune, je peux donc bénéficier de l'aide pour organiser des spectacles l'été en milieu rural ou profiter du tarif avantageux de la régie spectacle du Département.
- Si je suis une intercommunalité, je peux bénéficier des aides financières pour mes projets culturels.
- Et si je suis une association, je peux mieux connaître les aides auxquelles j'ai droit, et bénéficier d'ingénierie et d'aides à la communication pour mes actions. Il est évident que ce tableau n'est pas exhaustif.

J'ai fini.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le schéma départemental pour la culture en Tarn-et-Garonne ainsi que son calendrier de mise en œuvre, pour la période de 2022 à 2028, tel que ci-annexé,
- prendre acte des 2 phases retenues pour ce schéma de 2024 à 2025, puis de 2026 à 2028, étant précisé qu'une clause de revoyure est proposée pour l'année 2026,
- préciser que ce schéma tel qu'il est présenté, génère des besoins nouveaux maîtrisés, dans la limite de 110 000 € annuels jusqu'en 2025 inclus, et pour lesquels des recherches d'économie seront faites par ailleurs,
- dire que cette première stratégie départementale en matière culturelle se verra traduite budgétairement à l'occasion du vote du budget 2024.

M. le Président : Merci.

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité.

M. Descazeaux: Bien, je vais essayer d'être concis. Alors déjà, je suis ravi que ce qui s'appelait avant « politique départementale en matière culturelle » s'appelle maintenant « schéma ». Bon, un schéma, cela est toujours un schéma, mais cela veut dire qu'il y a une continuité. Cela est intéressant de voir la continuité du travail, entrepris il y a quelques années, et là je vous remercie.

Je vois qu'il y a 22 fiches action. Cela est bien de les avoir mises. Je comprends qu'il y a un budget de 110 000 € supplémentaire, c'est cela ? Il aurait été intéressant de flécher déjà, un petit peu mieux, peut-être, par rapport aux fiches action, pour voir en détail la répartition.

Mais, je constate sur le rapport qu'il y a déjà une volonté de faire des économies. Donc, je me questionne un petit peu. Ensuite, vous avez tout à l'heure parlé d'un plan ambitieux. Bien entendu, depuis le début de cette journée, je comprends l'ambition culturelle et cela nous ravit, je pense, dans le département. C'est un département qui a bien besoin de cela. Mais, si nous voulons vraiment avoir une politique ambitieuse, ne faudrait-il pas se rapprocher du Tarn, et notamment pour la salle conventionnée, comme à Albi, qui a vraiment été dynamiseur dans le département ? Cela permet à tous les acteurs culturels d'avoir un site phare, d'accord ? Et puis, je ne la pose même pas sur Montauban. Cela peut être dans n'importe quelle ville ! Mais, une scène conventionnée, cela est quand même autre chose au niveau culturel.

Ensuite, dernier point qui m'a un peu surpris. Vous avez parlé de faire participer tous les acteurs. C'est bien. C'est cela qui avait été fait par le passé : les communautés de communes, les communes... Mais, quand nous parlons des acteurs, je l'ai signalé le jour de la réunion, il n'y avait pas de représentant de Tarn-et-Garonne arts et culture. Il n'y avait pas non plus de représentant des archives, de la médiathèque et de l'espace des Augustins. Je pense que cela est un manque, même si, je suppose... J'ai lu des phrases qui sont revenues. Ayant été à Tarn-et-Garonne arts et culture, ce sont des phrases qui sont intéressantes et importantes dans un rapport. Mais, je pense que si vraiment nous voulons faire une politique ambitieuse, c'est pour faire partager et pour construire ensemble, avec tous les acteurs culturels du département. Ces absences-là m'ont inquiété. Je prends seulement l'exemple de Tarn-et-Garonne arts et culture. Mme Couty, qui en est la directrice, était invitée à chaque réunion que nous faisions, lorsqu'il y avait des commissions, parce que c'est un éclairage intéressant. Je trouve donc que ces absences-là étaient presque symboliques, et je m'en inquiète.

Voilà, je m'inquiétais. Vous m'aviez répondu à l'époque qu'il y avait des absences, peutêtre, comme aujourd'hui, à ce que je comprends. Mais, j'espère qu'il faudra continuer à travailler avec tous ces acteurs-là. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci. De toute façon, ce que vous dites sont des mensonges, parce qu'il y avait des personnes... Je vais maintenant donner la parole à la responsable pour qu'elle puisse compléter. L'une des deux, celle que vous voulez, cela m'est égal.

Mme Ducassé: Alors déjà, l'autre jour, quand nous étions en commission, vous avez posé la question. Il me semble que nous vous avions répondu que ces gens-là étaient absents et qu'ils ne pouvaient pas être là, mais que de toute façon, il y avait des pilotages techniques dans lesquels ils étaient présents. Ils participent à tout le montage de ce schéma.

Ils ont toujours été mis à contribution. Il me semble que, l'autre jour nous vous avions dit cela. Concernant le montant des enveloppes, celui-ci est fléché dans le dossier sur chaque fiche action.

M. le Président : Mme Le Corre, voulez-vous prendre la parole ?

Mme Le Corre : Je voulais dire que pour la salle « scène conventionnée d'intérêt national » (scène conventionnée d'intérêt national), tout est prévu. Mme Rabault a un beau projet. Cela ne sera peutêtre pas une salle fixe, mais il y aura une salle itinérante. Cela est prévu. Tout est prévu.

M. le Président : Cela est bon ?

M. Descazeaux: Non non! Quand nous parlons de salles conventionnées, cela est autre chose. Cela veut dire c'est un projet. Cela n'est pas une seule salle des fêtes. Voilà, c'est ce que je voulais dire.

M. le Président: D'accord. S'il n'y a plus de question, je vais mettre cela aux voix. Les 2 commissions, vous me l'avez dit, étaient favorables. Je le mets aux voix.

Mme Le Corre : Je vous remercie.

M. le Président :

Pour : 22

Abstentions: 8 (Mmes Delbreil, Delcher, Heulland, Morvan, MM. Albugues, Descazeaux, Lopez et Pécou)

Je vous remercie.

 $\begin{matrix} 0 \\ 0 \ 0 \\ 0 \end{matrix}$

Pour nous, ce matin, la séance est terminée.

Je vous remercie pour son bon déroulement.

Maintenant, je vous invite tous au repas, au château, qui se déroule y compris la presse et les services. Tout le monde est invité.

Je vous remercie que cette matinée se soit déroulée de cette manière, et assez rapidement.

	Je vo	us ra	ppelle q	ue ce so	ir a	à 17h0	0 il y	a la	a ren	nise	des	mé	dailles	au	person	nel.	Pour o	certaii	ns,
d'entre	vous	qui	l'aurait	oublié,	à	17h00	dans	le	hall	en	bas	il y	aura	la	remise	des	méda	illes	au
person	nel.																		

	La	séance	est	terminée.
--	----	--------	-----	-----------

... (clôture de la séance à 11h46) ...

 $\begin{matrix} 0 \\ 0 \ 0 \\ 0 \end{matrix}$

Le Secrétaire de séance,

Le Président du Conseil départemental,

Nadine SINOPOLI

Michel WEILL